



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-douzième session

192 EX/20

Partie I

PARIS, le 31 juillet 2013
Original anglais/français

Point 20 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS

PARTIE I

SUIVI GÉNÉRAL

Résumé

Suite à la décision 191 EX/20 (I), le présent document contient un rapport global sur les conventions et recommandations de l'UNESCO dont le Comité sur les conventions et recommandations (CR) est chargé d'assurer le suivi, y compris une analyse des tendances actuelles quant au suivi de l'application de chacun de ces instruments.

Ce point n'a aucune incidence financière et administrative.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 43.

1. Par sa décision 191 EX/20 (I), le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de veiller à la mise en œuvre du cadre juridique adopté à sa 177^e session sur l'application des trois conventions et 11 recommandations dont le Comité CR est chargé d'assurer le suivi (décision 177 EX/35 Parties I et II).

2. Le présent document contient, après un bref état des ratifications des trois conventions (et du Protocole de 1962), un bilan des mesures prises par le Secrétariat pour mettre en œuvre ce cadre ainsi qu'une analyse des tendances actuelles, y compris des difficultés, dans la mise en œuvre et le suivi de chacun de ces instruments normatifs.

État des ratifications des Conventions de 1960, 1970 et 1989

3. Au 1^{er} juillet 2013, la Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement a été ratifiée par 99 États, la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels par 123 pays et 17 États ont ratifié la Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel. Par rapport au document présenté à la dernière session, aucun nouvel État n'a ratifié ces conventions.

4. Le tableau ci-dessous indique le nombre de ratifications par groupe électoral de l'UNESCO pour ces trois conventions ainsi que le pourcentage de ratifications de ces instruments au sein de chacun des six groupes électoraux. Une liste complète des États parties et non parties par groupe électoral a été mise en ligne sur le site Internet de l'UNESCO consacré aux activités du CR¹.

Conventions	Nombre de ratifications par groupe électoral (pourcentage de ratifications au sein de chaque groupe électoral)					
	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV	Groupe V(a)	Groupe V(b)
Convention de 1960 ²	16 (59,26 %)	22 (88 %)	18 (54,54 %)	11 (25 %)	22 (47,83 %)	10 (55,56 %)
Convention de 1970	19 (70,37 %)	24 (96 %)	23 (69,70 %)	19 (43,18 %)	23 (50 %)	15 (77,78 %)
Convention de 1989	0 (0 %)	3 (12 %)	0 (0 %)	3 (6,81 %)	5 (10,87 %)	6 (33,33 %)

Mesures concrètes prises par le Secrétariat pour mettre en œuvre les nouvelles procédures sur le suivi de l'application des conventions et recommandations dont le Conseil est chargé d'assurer le suivi

- **Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)**

5. La huitième Consultation sur l'application de la Convention et de la Recommandation de 1960, couvrant la période 2006-2011 est achevée. À la mi-juin 2013, 58 États membres avaient présenté leur rapport national. Le Secrétariat a mobilisé les ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO en les encourageant à collaborer plus étroitement avec les gouvernements nationaux et à les aider dans cet exercice, ainsi qu'à mener des actions de plaidoyer pour inciter les États membres à soumettre leur rapport. Les résultats de la huitième Consultation (document 192 EX/20 Partie II) seront présentés à la Conférence générale à sa 37^e session. Accroître le nombre de ratifications, ainsi que le nombre de rapports présentés sur l'application de la Convention et de la Recommandation, est un objectif hautement prioritaire. Le lancement de la huitième Consultation a été précédé par une campagne de ratification mettant à profit le 50^e anniversaire de la Convention en 2010. Il est encourageant de noter que 10 États membres ont ratifié la Convention depuis la fin de la dernière consultation (dont 2 en 2010 et 3 en 2012). En outre, le Secrétariat a été informé que quelque 16 pays ont engagé le processus de ratification.

6. La Base de données mondiale sur le droit à l'éducation a été mise au point. Elle sera lancée à la fin de 2013. Cette base de données contient des informations sur le cadre juridique interne de chaque État, à savoir les dispositions constitutionnelles, législatives et administratives et les politiques générales qu'ils ont respectivement adoptées. On y trouve aussi des renseignements spécifiques sur l'état des ratifications des conventions de l'UNESCO et d'autres traités des Nations

¹ http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=46874&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

² S'agissant du Protocole de 1962 instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, il a été ratifié par 34 États répartis par groupe électoral comme suit : Groupe I : 12 (44,44 %) ; Groupe II : 0 (0 %) ; Groupe III : 7 (21,21 %) ; Groupe IV : 4 (9,09 %) ; Groupe V(a) : 7 (15,22 %) ; Groupe V(b) : 4 (22,22 %). Pour donner suite au paragraphe 4 de la décision 190 EX/24 (I), la Directrice générale a lancé une consultation auprès des États parties au Protocole de 1962 sur le fonctionnement de la Commission, dans le cadre de sa lettre d'appel à candidature en date du 26 février 2013 en vue de l'élection des prochains membres de la Commission lors de la 37^e session de la Conférence générale. Au 1^{er} juillet 2013, aucune proposition sur le fonctionnement de la Commission n'a été reçue par le Secrétariat. Pour plus d'information sur la Commission : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=23762&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

Unies relatifs au droit à l'éducation ainsi que sur les rapports présentés à leur sujet. Sa gestion et sa mise à jour régulière seront une tâche importante du Secrétariat.

7. Des principes directeurs pour l'examen des cadres juridiques et politiques nationaux concernant l'éducation, notamment le droit à l'éducation, ont été élaborés. Ils ont été conçus pour permettre d'analyser le degré de compatibilité des législations nationales sur le droit à l'éducation avec les conventions et instruments internationaux traitant des droits de l'homme en général, et de l'égalité des genres et de l'éducation inclusive en particulier. L'objectif est triple : faciliter l'évaluation de la situation dans un pays donné, repérer les lacunes dans les normes et politiques en matière d'éducation, et formuler des recommandations à l'adresse des gouvernements en vue de l'adoption de règles et de politiques qui soient conformes aux normes internationales. Les principes directeurs sont en cours de traduction en langue française.

8. La version espagnole de la publication *Mettre en œuvre le droit à l'éducation : Compilation d'exemples pratiques extraits de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement* sera disponible sous peu. Cette publication, qui présente des mesures concrètes prises au niveau national dans le cadre de l'action normative de l'UNESCO et dans le contexte de l'EPT, a été largement diffusée (en anglais et en français) et le Secrétariat a reçu de nombreuses demandes d'exemplaires supplémentaires.

9. En application de la décision 190 EX/25, les Secrétariats de l'UNESCO et de l'ECOSOC ont travaillé à une feuille de route en vue de donner suite à la décision de mettre fin au mandat du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation et de renforcer encore leur collaboration. De plus, le suivi du droit à l'éducation a continué d'être renforcé dans le cadre de la collaboration de l'UNESCO avec le système des Nations Unies.

- **Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (UNESCO, Paris, 1970)**

10. Suite aux résultats de la deuxième Réunion des États parties à la Convention de 1970 en juin 2012, le Conseil exécutif a autorisé, à sa 190^e session, la convocation par anticipation d'une Réunion extraordinaire des États parties afin d'accélérer la mise en place des organes de suivi, et notamment l'élection du Comité subsidiaire créé en juin 2012 (décision 190 EX/43). Lors de la Réunion extraordinaire, qui a eu lieu le 1^{er} juillet 2013, les États parties à la Convention ont élu les 18 membres du Comité subsidiaire, lequel a tenu sa première session les 2 et 3 juillet 2013. Au cours de cette session, le Comité subsidiaire a adopté son Règlement intérieur et a entrepris l'élaboration des Directives opérationnelles relatives à la Convention.

- **Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel (ED)**

11. Dans sa décision 190 EX/24 (III), le Conseil exécutif a demandé à la Directrice générale de reporter tout nouveau suivi de la mise en œuvre de la Convention de 1989 et de la Recommandation révisée de 2001 en attendant une éventuelle révision de leurs textes.

12. Conformément à la décision 191 EX/20 (III), prise après examen de l'étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation révisée de 2001, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 37^e session de la Conférence générale. Dans cette même décision, le Conseil a réaffirmé la nécessité de réviser la Recommandation révisée de 2001, en tenant compte des instruments juridiques internationaux pertinents et des révisions éventuelles des instruments juridiques internationaux qui seraient en cours, des agendas et objectifs internationaux relatifs à l'éducation et au développement post-2015, des tendances et enjeux nouveaux en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), des résultats du troisième Congrès international sur l'EFTP et d'autres évolutions récentes.

- **Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)**

13. (Voir supra, paragraphes 5 à 9.)

- **Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant et
Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (ED)**

14. Le rapport de la 11^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) est présenté au Conseil à sa présente session (document 192 EX/20 Partie III).

15. Les études suivantes ont été préparées par l'UNESCO et sont à présent disponibles sur le site Web du CEART³ : (1) La situation des libertés académiques et de l'autonomie institutionnelle dans le monde et leur protection au niveau des établissements et des pays ; (2) Politiques globales de formation des enseignants et normes en matière d'assurance qualité : formation initiale, en cours d'emploi et continue des enseignants dans l'optique d'un apprentissage tout au long de la vie ; (3) Qualifications et entrée dans la profession des enseignants.

16. Les progrès concernant la promotion des Recommandations continuent d'en accroître l'impact. Celui-ci s'est considérablement élargi, comme en témoigne, par exemple, un rapport établi par le CEART et disponible en ligne⁴. Il ressort de cette enquête que 52 % des établissements d'enseignement supérieur et 82 % des délégations permanentes et des commissions nationales qui ont répondu au questionnaire avaient connaissance de la Recommandation de 1997. Malgré les importants progrès accomplis, des efforts de sensibilisation soutenus demeurent indispensables pour promouvoir les Recommandations et en assurer la mise en œuvre par des activités stratégiques internationales telles que la Journée mondiale des enseignants.

- **Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (ED)**

17. La cinquième Consultation sur l'application de la Recommandation de 1974 a été lancée en août 2012. Cinquante-quatre pays ont soumis leur rapport national (au 28 juin 2013). Les résultats de la consultation sont présentés au Conseil exécutif (192 EX/20 Partie III).

18. Pour marquer le 60^e anniversaire du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU), la Commission nationale coréenne pour l'UNESCO et le Bureau de l'éducation de la province du Gyeonggi coorganiseront avec l'UNESCO et le Ministère coréen de l'éducation un Forum international qui se tiendra à Suwon (République de Corée) du 7 au 9 septembre 2013. Cette réunion offrira une bonne occasion d'examiner de nouvelles manières d'aborder les questions de la citoyenneté mondiale, de l'éducation à la paix et de l'éducation au service du développement durable.

19. Un projet visant à soutenir la promotion de l'éducation pour la paix et la prévention des conflits en Afrique a été mis en œuvre dans le cadre de la Plate-forme intersectorielle pour une culture de la paix. Une cartographie des ressources existantes en matière d'éducation pour la paix et la prévention des conflits dans 45 pays de l'Afrique subsaharienne a été menée à bien et présentée lors d'une réunion d'experts organisée en coopération avec l'Union africaine (Addis-Abeba, juin 2013). Les résultats aideront à élaborer un ensemble spécifique d'outils de développement des capacités conçus à l'intention d'acteurs clés, dont le Ministère de l'éducation,

³ http://www.ilo.org/sector/activities/sectoral-meetings/WCMS_214115/lang-en/index.htm

⁴ http://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_214152/lang-en/index.htm

les centres de formation pédagogique, etc., en vue de renforcer la formulation des politiques et des programmes.

- **Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques (SHS)**

20. La mise en œuvre de la Recommandation de 1974 a fait l'objet d'un suivi sous la forme d'une consultation des États membres réalisée en 2011-2012. Celle-ci a fait l'objet de deux rapports au Conseil exécutif (documents 189 EX/13 Partie III et 190 EX/24 Partie IV). Dans sa décision 190 EX/24 (IV), le Conseil s'est félicité « des opinions exprimées par les États membres selon lesquelles la Recommandation de 1974 ... représente un élément important d'un cadre directeur général en matière d'éthique de l'activité scientifique, et reste adéquate et applicable pour les questions touchant à l'éthique et aux politiques scientifiques auxquelles elle est censée répondre » et a pris note « des opinions et vues exprimées par les États membres en ce qui concerne l'opportunité de réviser et de mettre à jour la Recommandation de 1974 ».

21. En application de ladite décision, une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques d'une éventuelle révision a été réalisée par un groupe d'experts ad hoc. Le rapport de la Directrice générale rendant compte de ladite étude est soumis à la présente session du Conseil, en vue de déterminer s'il convient d'inscrire la question d'une révision de la Recommandation à l'ordre du jour de la 37^e session de la Conférence générale (document 192 EX/10).

- **Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes (ED)**

22. L'étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité de réviser la Recommandation de 1976 est inscrite à l'ordre du jour de la 37^e session de la Conférence générale en application de la décision 191 EX/20 (II).

23. Le suivi de la *Recommandation de 1976* est effectué en liaison avec le suivi de la mise en œuvre du *Cadre d'action de Belém* en utilisant les rapports nationaux établis par les États membres en vue du Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (GRALE). La deuxième édition du Rapport doit être publiée en juillet 2013, et son lancement sera marqué par des événements organisés dans toutes les régions en coopération avec le Conseil international d'éducation des adultes.

24. Des conférences régionales de suivi de la Conférence internationale de l'éducation des adultes seront organisées pour l'Asie et le Pacifique (République de Corée, octobre 2013) et pour l'Europe (Lituanie, décembre 2013). Une réunion pour les États arabes conclura le cycle de ces conférences de suivi en 2014. Les conférences sont des forums appropriés pour mobiliser les États membres en vue du processus de révision de la Recommandation de 1976, si la Conférence générale devait prendre une décision dans ce sens.

- **Recommandation révisée de 1978 concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (ISU)**

25. Le travail visant à réviser les questionnaires d'enquête à la lumière de la nouvelle CITE 2011 et à aider les pays à adapter à temps leurs systèmes d'établissement de rapports sur les données relatives à l'éducation pour le cycle d'enquêtes de 2014 s'est poursuivi. Des ateliers régionaux au cours desquels la CITE a été présentée se sont tenus en mai 2013 à Lima (Pérou) pour les pays de l'Amérique latine participant au Programme sur les indicateurs de l'éducation dans le monde et à Dakar (Sénégal) pour les pays de l'Afrique centrale et orientale. Il est prévu d'organiser d'autres ateliers au cours du deuxième trimestre de 2013 pour les pays de l'Asie centrale, des États arabes et, éventuellement, des États du Golfe. L'Institut sait gré aux pays et organisations partenaires qui aident à promouvoir le nouveau cadre de la CITE, en particulier le Gouvernement japonais, l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences et l'Office des statistiques du Qatar, respectivement, qui cofinancent ces ateliers.

26. La révision des domaines de l'éducation et de la formation visés par la CITE a été menée à terme après la consultation mondiale de l'ensemble des États membres en février-mars 2013. Le projet proposé qui a été mis au point tient compte des observations détaillées des 55 participants à la consultation qui représentaient plus de 40 pays. La nouvelle classification, CITE-F, a été examinée avec les membres du Groupe d'experts des classifications internationales de l'ONU lors de sa réunion biennale en mai 2013 et est soumise, pour adoption, à la Conférence générale de l'UNESCO à sa 37^e session.

- **Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste (CLT)**

27. Un rapport de synthèse sur l'application de cette Recommandation a été examiné par le Conseil exécutif à sa 187^e session, puis transmis à la Conférence générale à sa 36^e session. Après examen du document 36 C/57 et de son annexe, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui transmettre, à sa 38^e session, le prochain rapport de synthèse sur l'application de cette Recommandation (résolution 36 C/103).

28. Il convient de noter que la Recommandation ne figure pas dans le 36 C/5. De ce fait, aucun budget n'a été alloué à son application et à son suivi pour l'exercice biennal.

29. À la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (juin 2013), la question de la liberté artistique et du statut social et économique de l'artiste a été examinée en relation avec les rapports périodiques sur l'application de la Convention. La Conférence des Parties a demandé au Secrétariat « d'actualiser son résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques quadriennaux reçus chaque année, y compris une thématique centrée sur le statut de l'artiste » (paragraphe 7 de la résolution 4.CP 10). Le Secrétariat examine actuellement les possibilités de prendre en compte cette thématique dans le résumé analytique actualisé qu'il soumettra au Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en décembre 2013, dans le cadre principalement de la mobilisation de ressources extrabudgétaires.

- **Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (ED)**

30. L'évaluation par l'UNESCO de l'application de la Recommandation de 1993 passe essentiellement par le suivi de la mise en œuvre des cinq conventions régionales et de la convention interrégionale.

31. **Convention régionale Asie-Pacifique** : Dans le cadre du suivi de la Conférence internationale d'États (Tokyo, Japon, novembre 2011), l'UNESCO a organisé une série de séminaires et d'ateliers en vue de mieux faire connaître la Convention régionale Asie-Pacifique et d'examiner les mesures à prendre pour continuer d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur transfrontalier au titre de la Convention. La 12^e session du Comité régional sur la reconnaissance des qualifications dans l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique⁵ s'est tenue conjointement avec un Atelier régional sur la reconnaissance des qualifications étrangères (Bangkok, 21-23 mai 2013). Des représentants de 25 États membres et des spécialistes ont participé à la réunion, qui avait pour objet d'aider et d'encourager les États membres à aller de l'avant dans le processus de ratification de la Convention régionale Asie-Pacifique. Au cours de la réunion et de l'atelier, les participants ont (i) examiné et approuvé le projet de boîte à outils pour la reconnaissance des qualifications étrangères, qu'il est prévu de finaliser et de diffuser en 2013, (ii) souscrit à la proposition du secrétariat du Comité régional concernant la création d'un Groupe de travail chargé d'élaborer des directives régionales sur l'établissement et le maintien d'un centre d'information national, et (iii) présenté des rapports

⁵ <http://www.unesco.org/education/higher-education/promotion-of-academic-mobility/conferences-meetings-and-seminars/12thsession/>

nationaux indiquant les problèmes et les défis en matière de reconnaissance des qualifications étrangères, et les progrès réalisés dans le travail de ratification de la Convention.

32. **Convention régionale Amérique latine et Caraïbes** : L'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) a lancé des consultations des pays de la région sur l'élaboration d'une feuille de route en vue de l'actualisation de la Convention. Ces consultations seront suivies par une réunion technique qui se tiendra au Venezuela au début de 2014. La Conférence, organisée sous les auspices conjoints de l'IESALC, du Bureau de l'UNESCO à Kingston et de l'Université des Indes occidentales, doit se tenir à la fin de 2013. Elle examinera les principaux problèmes et défis critiques sur le plan de l'accès, de l'équité, de la qualité et de la science, de la technologie et de l'innovation, du financement, de la structure et de la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que de la reconnaissance et de la mobilité.

33. **Europe et Amérique du Nord – Convention de reconnaissance de Lisbonne** : Une réunion du Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne (Croatie, 19 juin 2013) a adopté le texte final de la Recommandation sur l'utilisation des cadres de qualifications dans la reconnaissance des qualifications étrangères, texte subsidiaire à la Convention. Soucieux comme le Comité d'intensifier le partage des connaissances et des bonnes pratiques entre régions, le Président du Bureau de la Convention Asie-Pacifique a présenté les activités récentes et à venir visant à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur au moyen de la Convention.

34. **Instrument normatif mondial de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur** : Suite au soutien exprimé par les États membres en faveur d'une étude de faisabilité concernant un instrument normatif mondial de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur, en particulier à l'occasion de la réunion internationale d'experts sur la faisabilité d'une convention mondiale sur l'enseignement supérieur (Chine, 30-31 octobre 2012), une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif mondial sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur a été finalisée en décembre 2012. Après avoir examiné cette étude, le Conseil exécutif, à sa 191^e session, a exprimé son soutien au travail de l'UNESCO visant à élaborer un tel instrument mondial et a demandé que la question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la 37^e session de la Conférence générale.

- **Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel (ED)**

35. (Voir supra, paragraphes 11 et 12.)

- **Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (CI)**

36. Au 3 juillet 2013, le Secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO continuait de prendre des mesures concrètes pour la promotion et l'application de la Recommandation de 2003 au niveau international.

37. À cet égard, l'UNESCO a consulté un certain nombre de ses États membres sous la forme d'une enquête destinée à collecter des données en vue de tester une typologie concernant l'utilisation des noms des pays et des territoires. Un projet de rapport final⁶ intitulé *ccNSO Study Group on the Use of Country and Territory Names as TLDs*⁷ est désormais disponible sur le site Web de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) afin de recueillir les commentaires, observations et recommandations du public. Ce travail a été réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de partenariat entre l'UNESCO et l'ICANN signé le 10 décembre 2009.

⁶ <http://www.icann.org/en/news/public-comment/unct-final-02jul13-en.htm>

⁷ <http://www.icann.org/en/news/public-comment/unct-final-02jul13-en.htm>

38. Suite au rapport conjoint Registre européen des noms de domaine Internet (EURid) – UNESCO intitulé *World Report on International Domain Names Deployment 2012* (Rapport mondial 2012 sur la mise en place des noms de domaine internationalisés), la Directrice générale a publié le 7 juin 2013 une déclaration⁸ sur la diversité linguistique sur l'Internet. Dans cette déclaration⁹, adressée à la communauté technique, elle reconnaissait la possibilité de promouvoir plus avant la diversité linguistique sur l'Internet en relevant les quelques défis techniques subsistants identifiés dans le Rapport EURid-UNESCO 2012. S'appuyant sur des partenariats efficaces, l'UNESCO a officialisé sa coopération avec EURid en signant un Accord de partenariat le 27 février 2013. Cet accord garantit qu'un rang de priorité élevé sera accordé à la promotion du multilinguisme dans le cyberspace dans le cadre de la Recommandation de 2003 et prévoit des actions concrètes en rapport avec les recherches et analyses concernant la mise en place des noms de domaine internationalisés (IDN).

39. Lors de la Réunion d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) + 10, convoquée par l'UNESCO du 25 au 27 février 2013 à Paris, l'UNESCO a organisé deux séances sur la mise en place des IDN et les aspects économiques et éducatifs de la diffusion de contenus locaux multilingues sur l'Internet, qui ont rassemblé des représentants d'organisations gouvernementales, des secteurs public et privé, des établissements d'enseignement et de recherche et de la société civile. Les recommandations formulées par les participants lors de ces séances ont été prises en compte dans les Recommandations et la Déclaration finale de la Réunion d'examen SMSI + 10¹⁰. Les deux documents soulignent l'importance des TIC et leur contribution à une plus grande diversité culturelle et linguistique.

40. L'UNESCO a accordé son patronage à la Conférence mondiale sur le multilinguisme et les technologies de l'information et de la communication (TIC) qui sera organisée par l'Université de Graz (Autriche) en septembre 2014 et a autorisé l'utilisation de son nom et de son emblème à cette occasion.

41. Il convient toutefois de noter que, du fait des contraintes financières auxquelles doit faire face l'Organisation, il sera difficile d'assurer la facilitation cohérente et le suivi efficace de l'application de la Recommandation au cours des mois à venir.

42. Comme l'ont demandé les membres du Comité CR (voir 189 EX/13 (I)), les tendances et évolutions suivantes ont été surveillées en la matière : (i) difficultés subsistantes dans le domaine de la terminologie, en ce qui concerne en particulier les questions liées à la gouvernance de l'Internet, chez les locuteurs des langues moins utilisées ; (ii) besoins de renforcement des capacités et de formation des institutions nationales et régionales sur les politiques linguistiques relatives à l'Internet, en vue de la recherche et de l'adaptation de solutions technologiques ; (iii) partenariats à l'échelon local entre communautés techniques et communautés productrices de contenus Internet pour faciliter la diffusion de contenus locaux multilingues.

Action attendue du Conseil exécutif

43. Au vu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35 (I et II), la résolution 34 C/87 et les décisions 180 EX/31, 181 EX/27, 182 EX/31, 184 EX/20, 185 EX/23 (I), 186 EX/19 (I), 187 EX/20 (I), 189 EX/13 (I),

⁸ http://www.unesco.org/new/en/unesco/about-us/who-we-are/director-general/singleview-dg/news/statement_of_the_director_general_on_linguistic_diversity_on_the_internet/

⁹ http://www.unesco.org/new/en/unesco/about-us/who-we-are/director-general/singleview-dg/news/statement_of_the_director_general_on_linguistic_diversity_on_the_internet/

¹⁰ <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/flagship-project-activities/wsis-10-review-event-25-27-february-2013/homepage/>

190 EX/24 (I) et 191 EX/20 (I) relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) qui a trait à l'application des instruments normatifs,

2. Ayant examiné les documents 192 EX/20 Partie I et 192 EX/20.INF ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (192 EX/...),
3. Prie instamment à nouveau les États membres de s'acquitter de leurs obligations juridiques aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prie la Directrice générale de veiller à la mise en œuvre du cadre juridique pour l'application des instruments normatifs, adoptés à sa 177^e session, par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations assure le suivi ;
5. Décide de poursuivre l'examen de ce point à sa 194^e session.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-douzième session

192 EX/20

Partie II

PARIS, le 30 juillet 2013
Original anglais

Point 20 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS

PARTIE II

APPLICATION DE LA CONVENTION ET DE LA RECOMMANDATION DE 1960 CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

Résumé

En application de la résolution 34 C/13 et des décisions 177 EX/35 (I et II), 184 EX/20 et 186 EX/19 (II), la Directrice générale rend compte des résultats de la huitième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement pour la période 2006-2011. Le présent rapport a été établi sur la base des rapports nationaux des États membres reçus par l'UNESCO.

Les incidences financières ou administratives des activités dont il est rendu compte s'inscrivent dans les limites du 36 C/5.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 21.

Introduction

1. Depuis 1960, date à laquelle ont été adoptées la Convention et la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ci-après dénommées « Convention de 1960 » et « Recommandation de 1960 », respectivement), le Secrétariat a mené à bien sept consultations périodiques des États membres. Au mois de juin 2013, la Convention comptait 99 États parties. Il est encourageant de noter que depuis la fin de la dernière consultation (qui couvrait la période 2000-2005), dix États membres ont ratifié la Convention. La Recommandation, conçue pour prendre en compte les difficultés que les États membres pourraient rencontrer, pour diverses raisons, dans le processus de ratification de la Convention, fait l'objet d'un suivi commun avec la Convention.

2. Conformément à la décision 177 EX/35 (I et II) et au calendrier établi dans la décision 184 EX/20, la huitième Consultation a été lancée en septembre 2011 (CL/3974) et avait pour objet le suivi des mesures prises par les États membres durant la période 2006-2011 pour assurer l'application des deux instruments normatifs. La Consultation est conforme aux principes directeurs pour l'établissement des rapports nationaux, tels qu'adoptés par la décision 186 EX/19 (II).

3. Au 4 juin 2013, le Secrétariat avait reçu **58 rapports** soumis par des États, dont 44 étaient parties à la Convention¹. Le présent document contient un résumé des renseignements fournis par les États membres conformément aux principes directeurs. Un rapport plus détaillé sera disponible dans les six langues de travail du Conseil exécutif sur la page Web du portail de l'UNESCO consacrée à cette huitième Consultation².

Mesures générales relatives à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et à l'ordre juridique interne

4. La plupart des États membres ont indiqué avoir institué un cadre constitutionnel ou législatif qui consacre le droit à l'éducation ainsi que le principe de non-discrimination. Une disposition générale, inscrite dans la Constitution ou dans un texte législatif, déclarant que chaque citoyen a droit à l'éducation est nécessaire mais non suffisante. Il est tout aussi important que soient adoptées des politiques qui assurent l'application concrète de tels principes. Aux principes inscrits dans leur Constitution cités par les États membres doit s'ajouter un cadre institutionnel propre à garantir aux individus et à la société civile la possibilité de demander des comptes au gouvernement et de dénoncer les violations. Certains États indiquent comment les dispositions de la Convention peuvent être invoquées devant les tribunaux et les autorités administratives afin d'en obtenir l'application. La législation doit décrire avec précision les éléments du droit à l'éducation, et certains rapports donnent des exemples de telles descriptions.

Le principe de non-discrimination

5. De nombreux rapports mentionnent l'adoption de dispositions constitutionnelles et de textes législatifs interdisant toute discrimination dans le domaine de l'enseignement. De plus, la Constitution de certains États prévoit la révision des lois contraires au principe de non-discrimination. Bon nombre de pays de l'Europe ont adopté ces dernières années de nouvelles lois antidiscriminatoires pour satisfaire aux règlements de l'Union européenne. Il importe que le principe de non-discrimination s'applique non seulement aux lois, mais aussi aux pratiques administratives et à tous les actes des autorités publiques. Il est tout aussi important que de telles lois prohibant la discrimination ne concernent pas que les seuls établissements de l'enseignement public. Le principe de non-discrimination doit donc être interprété de telle façon que les mesures discriminatoires soient également interdites dans les établissements privés. Les rapports ne permettent pas de déterminer clairement dans quelle mesure cela est le cas au sein des États

¹ Ces États se répartissent comme suit : 8 États du Groupe I, 16 du Groupe II, 8 du Groupe III, 10 du Groupe IV, 8 du Groupe V(a), et 8 du Groupe V(b) (voir Annexes I et II).

² <http://www.unesco.org/new/en/education/themes/leading-the-international-agenda/right-to-education/monitoring/8eme-consultation-of-member-states-on-their-implementation/>

membres. Il semble que l'une des difficultés soit d'identifier les formes que revêt la discrimination, puis de les combattre efficacement par des politiques pertinentes qui facilitent la bonne application des lois. Certains États évoquent ainsi la nécessité de renforcer les connaissances et de soutenir les recherches sur la discrimination.

Vers l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation

6. Les rapports de la plupart des États rendent compte principalement des dispositions constitutionnelles et législatives visant le développement progressif d'un système éducatif gratuit et obligatoire, dont ils soulignent l'importance pour accroître l'accès et les possibilités d'éducation pour tous, à tous les niveaux (de l'enseignement préprimaire à l'enseignement supérieur), en particulier pour les populations vulnérables. Les rapports montrent que les pays qui connaissent des avancées sur le plan de la scolarisation et de l'achèvement des études ont adopté une approche holistique et diagnostiqué les points forts et les faiblesses de leurs mesures législatives, de leurs politiques et de leurs efforts de mise en œuvre.

7. Certains États se sont efforcés d'offrir la gratuité de l'enseignement préprimaire aux familles économiquement défavorisées de manière à encourager l'apprentissage dès le plus jeune âge et à favoriser l'intégration dans l'enseignement primaire. Les principales mesures en faveur des enfants issus des ménages pauvres mentionnées par les États sont des initiatives et des programmes d'aide financière de nature à faciliter l'accès à l'éducation et la poursuite des études. De nombreux pays ont élaboré des politiques visant à éliminer les coûts liés à l'éducation, en particulier pour les enfants vivant en milieu rural et/ou dans des régions reculées.

8. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, l'Iraq, par exemple, fait état de mesures visant à assurer l'inclusion des élèves empêchés d'aller à l'école entre 2006 et 2008. Certains pays expliquent comment ils associent la société civile aux processus décisionnels de façon à élaborer des politiques qui soient de conception et d'inspiration démocratiques.

Éducation inclusive

9. Certains États ont établi le droit des élèves handicapés à une aide et à un programme d'étude spécial. Une autre politique commune à de nombreux États consiste à intégrer les élèves ayant des besoins spéciaux dans les établissements scolaires ordinaires et à adapter les équipements de ces derniers aux élèves handicapés.

10. Une importante majorité des États mentionnent diverses initiatives et mesures visant à garantir l'égalité des genres, et donc à rendre leur système éducatif plus inclusif pour les enfants et les jeunes gens de l'un et l'autre sexe. À cet effet, les Philippines ont adopté des mesures législatives prescrivant une révision des matériels pédagogiques en vue d'éliminer les stéréotypes sexistes et d'interdire l'exclusion des filles enceintes du système éducatif. Les exemples cités illustrent la nécessité d'une approche axée sur l'égalité des genres dans l'enseignement et non pas seulement de l'enseignement.

11. La plupart des États rendent compte de mesures qu'ils ont prises pour élargir l'accès à l'éducation, en en faisant bénéficier des groupes de leurs populations respectives qui ont dépassé l'âge de la scolarité obligatoire. Il s'agit principalement de programmes éducatifs visant à éliminer l'analphabétisme des adultes. Pour assurer la formation continue, certains pays offrent aux professionnels qui en font la demande des stages de perfectionnement de courte durée, tandis que d'autres ont mis sur pied des programmes de développement de l'entrepreneuriat.

12. Nombreux sont les États qui ont institutionnalisé des formations destinées aux adultes offrant à ces derniers l'équivalent d'études primaires et secondaires complètes. De plus, beaucoup de pays ont compris qu'assurer aux jeunes et aux adultes un accès équitable à un apprentissage approprié et aux compétences de la vie courante exige des initiatives tendant à créer une société

ournée vers l'apprentissage, et tout entière mobilisée en faveur de l'éducation tout au long de la vie.

13. Les États indiquent comment, pour éliminer et prévenir la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ils ont donné aux ressortissants étrangers le même accès à l'éducation qu'à leurs propres ressortissants. S'agissant des minorités culturelles, ethniques et linguistiques, les États citent principalement les mesures de nature à améliorer l'inclusion des minorités vivant sur leurs territoires respectifs. Pour ce qui est des immigrants, les principales initiatives sont des programmes d'apprentissage linguistique et visent à faciliter l'intégration des nouveaux venus dans la société.

Vers une éducation de qualité

14. Plusieurs pays mentionnent les mesures prises pour évaluer le système éducatif, en déterminer les points forts et en corriger les faiblesses. Certains notent qu'une action concertée à long terme, en collaboration avec les experts et la société civile, est indispensable pour que les politiques de l'éducation élaborées portent leurs fruits. De nombreuses politiques conçues pour garantir la qualité sont citées. Une stratégie commune consiste à introduire des méthodes pédagogiques axées sur l'individualisation de l'apprentissage. Bon nombre d'États disent avoir amélioré l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement, et plusieurs ont intégré l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes d'études. D'autres politiques prévoient notamment de réduire la taille des classes, de centraliser l'organisation des examens, et de relever et contrôler la qualification des enseignants. Très peu, néanmoins, relient l'exigence de qualité à un objectif général de promotion des droits de l'homme.

15. La plupart des États membres signalent des mesures administratives visant à garantir la qualité par des procédures de suivi à l'échelon national. Le caractère exhaustif de ces mécanismes de contrôle varie selon les pays et l'on relève des différences dans l'exploitation des données recueillies aux fins de la révision des politiques. Il y a lieu de noter la tendance de nombreux pays à s'appuyer sur les normes et meilleures pratiques internationales pour mesurer et améliorer la qualité de l'éducation.

16. Aucun pays ou presque ne cite de cas de discrimination à l'encontre des enseignants, et certains disent manquer de données statistiques dans ce domaine. De nombreux rapports décrivent la condition des enseignants en la comparant à celle d'autres fonctionnaires, et l'on constate des différences marquées dans la rémunération des enseignants, entre pays et, dans bien des cas, au sein d'un même pays. Pour remédier à cette situation, de nombreux pays ont élaboré une politique visant à faire bénéficier les enseignants d'une aide au logement et à soutenir ceux qui exercent dans des régions reculées. Pour améliorer la qualité de l'enseignement et encourager les enseignants à se perfectionner, de nombreux États ont mis en place des programmes de renforcement des compétences et des possibilités de mener des études plus poussées.

17. Deux tendances se dégagent des rapports en ce qui concerne la formation des enseignants. Premièrement, beaucoup de pays combinent éducation et travail en créant des programmes de formation en cours d'emploi des enseignants. Deuxièmement, beaucoup ont intégré l'utilisation des TIC dans la formation professionnelle. Certains pays disent en outre renforcer le rôle des enseignants en leur laissant une plus grande autonomie dans leur pratique pédagogique.

Les défis et les solutions pour aller de l'avant

18. Les difficultés et les obstacles rencontrés par les États membres dans la mise en œuvre des dispositions fondamentales donnent une image instructive du travail qu'il reste à accomplir pour faire du droit à l'éducation une réalité. Même si bon nombre d'obstacles sont de nature locale, la plupart des États membres signalent des difficultés partagées, par exemple le manque de moyens financiers permettant d'assurer une éducation de qualité pour tous. Le plein exercice du droit à

l'éducation exige que les ressources nécessaires soient allouées au secteur de l'éducation et que ces fonds soient gérés de manière avisée.

19. Offrir une éducation de qualité apparaît comme un défi majeur pour bon nombre des États membres et les rapports témoignent du large éventail de mesures qu'il est possible de prendre pour le relever. En matière d'égalité des chances, nombreux sont les pays qui indiquent que la situation socioéconomique des enfants détermine en grande partie le succès de leurs études. De plus, l'absence de données exactes et précises est fréquemment désignée comme un important obstacle à la conception de politiques et de programmes efficaces, ciblant les enfants et les adultes encore exclus du système éducatif.

20. L'éducation ayant pour objet d'« aider chacun à réaliser ses aspirations », les systèmes éducatifs doivent être conçus de telle façon que la situation socioéconomique des élèves n'ait pas d'effets négatifs sur leurs choix en matière d'études et leurs aspirations professionnelles. Les pays citent en outre un grand nombre de problèmes spécifiques qui limitent l'accès à l'éducation. Parmi les facteurs les plus souvent mentionnés figurent les frais de scolarité et autres coûts liés à l'éducation. Certains pays évoquent des traditions et pratiques culturelles qui barrent l'accès à l'éducation. Des problèmes structurels, tels que l'absence d'état-civil ou une collecte déficiente des données, sont également mis en avant pour expliquer des taux de scolarisation et d'achèvement des études qui laissent à désirer.

Décision proposée

21. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/13 et les décisions 177 EX/35 (I et II), 184 EX/20 et 186 EX/19 (II),
2. Ayant examiné le document 192 EX/20 Partie II et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (192 EX/...),
3. Prend note en s'en félicitant des réponses des 58 États membres qui ont soumis leur rapport dans le cadre de la huitième Consultation sur l'application de la Convention et de la Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, dont 44 sont des États parties à la Convention ;
4. Invite les États membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à le faire, et à faire mieux connaître la Convention et la Recommandation de 1960, ainsi que le Protocole de 1962 instituant une Commission de conciliation et de bons offices, conformément à l'article 16.2 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO ;
5. Salue les mesures prises au niveau national pour relever les défis qui continuent de faire obstacle à la pleine application des dispositions de la Convention et de la Recommandation ;
6. Invite la Directrice générale à prendre des mesures appropriées pour donner suite à la huitième Consultation et pour intensifier l'action normative en faveur de l'éducation pour tous sans discrimination ni exclusion, et la prie de faire en sorte que les rapports nationaux puissent être consultés en ligne dans le cadre de la base de données mondiale sur le droit à l'éducation récemment créée ;

7. Prie également la Directrice générale de transmettre à la Conférence générale, à sa 37^e session, le document 192 EX/20 Partie II, accompagné des observations du Conseil exécutif et de tout commentaire ou remarque qu'elle souhaiterait formuler.

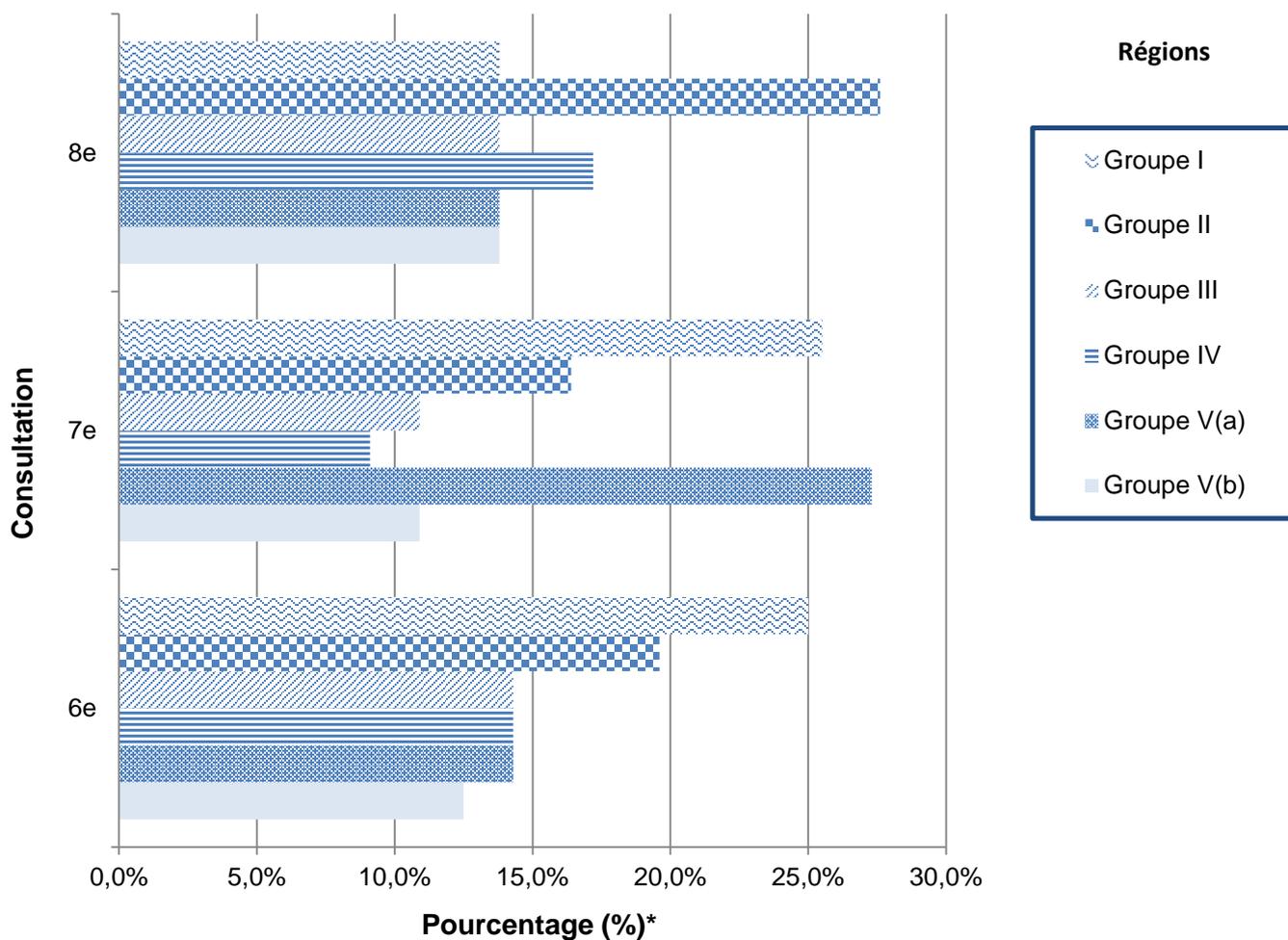
ANNEXE I

TABLEAU COMPARATIF DES CONSULTATIONS SUR LA CONVENTION DE 1960 :
6^e, 7^e ET 8^e CONSULTATIONS

	6 ^e Consultation	7 ^e Consultation	8 ^e Consultation
Nombre total de rapports	56	55	58
Groupe I	Belgique, Canada, Finlande*, Allemagne*, Italie*, Luxembourg*, Malte*, Norvège*, Portugal*, Saint-Marin, Suède*, Suisse, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*	Autriche, Canada, Chypre*, Danemark*, France*, Allemagne*, Italie*, Norvège*, Portugal*, Saint-Marin, Espagne*, Suède*, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*	Canada, Chypre*, Finlande*, France*, Allemagne*, Luxembourg*, Norvège*, Suède*
Total	14	14	8
Groupe II	Azerbaïdjan, Bélarus*, Bulgarie*, République tchèque*, Estonie, Hongrie*, Lettonie*, Pologne*, Slovaquie*, ex-République yougoslave de Macédoine*, Ouzbékistan*	Croatie*, République tchèque*, Géorgie*, Hongrie*, Lettonie*, Fédération de Russie*, Slovaquie*, Slovénie*, Ouzbékistan*	Arménie*, Bosnie-Herzégovine*, Bulgarie*, Croatie*, République tchèque*, Estonie, Géorgie*, Hongrie*, Lettonie*, Monténégro*, Pologne*, Roumanie*, Fédération de Russie*, Serbie*, Slovaquie*, Ouzbékistan*
Total	11	9	16
Groupe III	Bahamas, Brésil*, Colombie, Cuba*, République dominicaine*, El Salvador, Paraguay, Pérou*	Brésil*, Chili*, Colombie, Équateur*, Grenade, Jamaïque*	Argentine*, Barbade*, Brésil*, Chili*, Costa Rica*, Cuba*, République dominicaine*, Panama*
Total	8	6	8
Groupe IV	Australie*, Bangladesh, Iran (République islamique d*), Mongolie*, Nouvelle-Zélande*, Pakistan, Philippines*, République de Corée	Australie*, Bangladesh, Malaisie, Népal, Sri Lanka*	Afghanistan*, Australie*, Bangladesh, Îles Cook, République populaire démocratique de Corée, Iran (République islamique d*), Nauru, Pakistan, Philippines*, Sri Lanka*
Total	8	5	10
Groupe V(a)	Bénin*, Burkina Faso*, Burundi, Cameroun, Mali*, Maurice*, Togo*, Zimbabwe*	Bénin*, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire*, Gabon, Guinée*, Malawi, Mali*, Maurice*, Niger*, Sénégal*, Afrique du Sud*, Ouganda*, République-Unie de Tanzanie*, Zimbabwe*	Burkina Faso*, Éthiopie, Ghana, Lesotho, Maurice*, Nigéria*, République-Unie de Tanzanie*, Zimbabwe*
Total	8	15	8
Groupe V(b)	Jordanie*, Liban*, Oman, Arabie saoudite*, République arabe syrienne, Tunisie*, Émirats Arabes Unis	Algérie*, Bahreïn, Égypte*, Jordanie*, Koweït*, Qatar	Bahreïn, Égypte*, Iraq*, Jordanie*, Koweït*, Maroc*, Qatar, République arabe syrienne
Total	7	6	8

ANNEXE II

GRAPHIQUE À BARRES COMPARANT LES 6^e, 7^e ET 8^e CONSULTATIONS
SUR LA CONVENTION DE 1960



* Pourcentage du nombre total de rapports
soumis par les États lors de chaque consultation.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-douzième session

192 EX/20

Partie III

PARIS, le 6 août 2013
Original anglais

Point 20 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS

PARTIE III

MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DE 1974 SUR L'ÉDUCATION POUR LA COMPRÉHENSION, LA COOPÉRATION ET LA PAIX INTERNATIONALES ET L'ÉDUCATION RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME ET AUX LIBERTÉS FONDAMENTALES

Résumé

En application de la résolution 34 C/87, de la décision 177 EX/35 (I) et de la décision 184 EX/20, la Directrice générale rend compte des résultats de la cinquième Consultation sur l'application de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Le présent document a été préparé à partir de l'analyse des réponses à un questionnaire adressé aux États membres ainsi que des ressources disponibles en interne.

Les incidences administratives et financières des activités mentionnées s'inscrivent dans les limites du 36 C/5.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 21.

Introduction

1. Adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1974, la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales fournit un cadre normatif pour promouvoir les valeurs et les principes des droits de l'homme dans l'éducation et à travers elle, en instaurant des principes directeurs et en offrant aux États membres une base leur permettant d'échanger leurs expériences et les enseignements tirés.

2. Les valeurs défendues par la Recommandation de 1974 ont été intégrées à des instruments et des cadres internationaux et régionaux plus récents, tels que le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-en cours)¹, adopté en 2004 par l'Assemblée générale des Nations Unies, et la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme (2011). L'UNESCO est membre du Groupe de contact international pour l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, qui est constitué d'organisations intergouvernementales² de premier plan chargées de mieux coordonner les actions à l'échelle internationale, de créer une synergie autour du soutien qu'elles apportent aux États membres, et d'améliorer l'échange d'informations.

3. La cinquième Consultation a été conduite conformément à l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et à l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, et en application de la résolution 34 C/87, de la décision 177 EX/35 (I) et de la décision 184 EX/20. En août 2012, la Directrice générale a adressé aux ministres responsables des relations avec l'UNESCO une lettre circulaire (réf. : CL/3997), accompagnée d'un questionnaire, afin de leur demander de soumettre des rapports périodiques sur les mesures adoptées à l'échelle nationale pour mettre en œuvre la Recommandation. Au 30 juillet 2013, l'UNESCO avait reçu 55 rapports (voir liste des pays en annexe)³. Le présent rapport offre une synthèse des informations fournies par les États membres en réponse au questionnaire ainsi que des ressources disponibles en interne.

Application de la Recommandation et cadre juridique national

4. Il a été demandé aux États membres de rendre compte du cadre juridique général instauré au niveau national pour appliquer la Recommandation. Les rapports témoignent d'une place de plus en plus importante accordée à l'éducation pour la paix et les droits de l'homme. Des cadres constitutionnels et législatifs nationaux ont été élaborés et renforcés pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation.

5. Presque tous les États qui ont répondu au questionnaire ont fourni des indications d'ordre général sur la manière dont leur cadre administratif et politique respectait les engagements pris en vertu de la Recommandation. Différentes mesures, telles que des plans et programmes nationaux, des politiques et d'autres dispositions administratives, sont décrites comme jouant un rôle fondamental dans la diffusion des droits et des valeurs exposés dans la Recommandation.

6. Le cadre constitutionnel et législatif est mentionné clairement par la quasi-totalité des États membres comme un moyen de protéger les droits énoncés dans la Recommandation de 1974. La Constitution guatémaltèque, par exemple, dispose que l'un des principaux objectifs de l'éducation est d'inculquer une connaissance des valeurs universelles, et souligne l'intérêt d'un enseignement systématique des droits de l'homme pour le pays.

7. Plusieurs rapports décrivent les normes juridiques respectives qui ont été introduites et qui attestent que les dispositions législatives nécessaires ont été prises pour appliquer la

¹ <http://www2.ohchr.org/french/issues/education/training/programme.htm>

² http://www.coe.int/t/dg4/education/edc/What/ICC_FR.asp

³ Trente-sept pays ont présenté leur rapport lors de la quatrième Consultation.

Recommandation. De nombreux pays, tels que l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, le Pérou et la Slovénie, ont adopté un cadre législatif qui reprend les dispositions de la Recommandation. Comme l'ont indiqué certains États membres, notamment le Mali et l'Ouzbékistan, la mise en place d'un cadre administratif au niveau national est un moyen efficace de promouvoir l'éducation à une culture de la paix et des droits de l'homme.

8. Les programmes scolaires sont souvent mentionnés comme étant un important moyen de mettre en pratique la Recommandation. L'application de cette dernière dans les États membres a notamment bénéficié du soutien des commissions nationales pour l'UNESCO, ainsi que de la collaboration des Chaires UNESCO et du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU). Enfin, il ressort de nombreux rapports que le fait de célébrer les journées nationales ou internationales consacrées à la paix ou aux droits de l'homme, ou à d'autres questions connexes, aidait à sensibiliser l'opinion à la Recommandation.

Mise en pratique de la Recommandation : principales conclusions et exemples d'actions

9. Les pays ont mentionné un large éventail de thèmes et de sujets abordés dans leurs plans éducatifs respectifs : les valeurs universelles telles que la tolérance et le respect, la solidarité, la dignité humaine, et la culture de la paix, notamment en lien avec les valeurs religieuses et traditionnelles de sociétés différentes ; la culture mondiale, la diversité, et le savoir autochtone ; la protection de l'enfance, le droit international humanitaire, les droits de l'homme, de la femme et de l'enfant, les libertés, les devoirs et les responsabilités, la citoyenneté, le patriotisme, la justice sociale, la primauté du droit, la démocratie, et l'égalité entre les sexes ; le règlement pacifique des conflits, la violence à l'école, le développement durable, l'éducation sexuelle, le VIH et le SIDA, la santé, l'abus de substances psychotropes, la sécurité, et l'initiation aux médias ; et la prévention du fascisme, du racisme, de la discrimination, de la xénophobie, etc. Ces thèmes sont intégrés aux matières d'enseignement, notamment à l'éducation civique, l'éducation morale et l'éducation aux valeurs, aux sciences sociales, aux langues, à l'histoire, à la géographie, aux études religieuses, à la préparation à la vie quotidienne, aux sciences, à la philosophie, à la littérature et aux arts.

10. Les approches autonomes et des approches transversales sont souvent conjuguées dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme. La plupart des pays ont adopté une approche transversale en intégrant ces éléments aux principales politiques éducatives, aux programmes scolaires et aux matières d'enseignement. En Roumanie, une série de recommandations relatives aux programmes scolaires, émise au niveau national, permet aux écoles d'enseigner les thèmes de la démocratie et des droits de l'homme en tant que matières et/ou de manière transversale ou sous la forme de projets éducatifs.

11. Tous les États membres qui ont répondu au questionnaire s'efforcent d'aller au-delà d'une approche fondée sur le savoir. En Andorre et à Bahreïn, entre autres, une approche fondée sur les compétences a été mise en place afin de développer les attitudes, les aptitudes et les connaissances liées à la vie personnelle et civique de l'apprenant ainsi qu'à son activité professionnelle. Ces compétences comprennent la réflexion systémique, la capacité à respecter la diversité culturelle et l'environnement, la réflexion critique, et les aptitudes en matière d'analyse et de communication. À cet égard, de nombreux pays lient leur politique éducative à d'autres politiques, notamment celle relative à la jeunesse, dans le cadre d'une stratégie visant à accroître la participation des jeunes à des actions communautaires concrètes, en encourageant ces derniers à appliquer ce qu'ils apprennent à l'école aux situations de la vie réelle. Au Niger, les jeunes participent au développement socioéconomique du pays par l'intermédiaire du Conseil national des jeunes. La Nouvelle-Zélande a élaboré un programme relatif aux catastrophes naturelles, axé sur les jeunes.

12. Les États membres ont fait part des efforts qu'ils ont déployés non seulement dans le contexte de l'éducation formelle, qui va de l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE) à l'enseignement supérieur, mais aussi à l'intention des parents, des décideurs, des fonctionnaires, de la police, des militaires, des juges et des gardiens de prison, des professionnels

des médias, des chefs religieux, des travailleurs sociaux et du secteur privé. Le rôle de l'éducation non formelle a été mis en avant dans de nombreux rapports. Par exemple, le Togo a précisé que ses programmes d'alphabétisation des adultes traitaient de thèmes liés aux droits de l'homme, à la citoyenneté et à la discrimination à l'égard des femmes. Plusieurs pays, dont le Maroc, ont indiqué que les Clubs UNESCO et les clubs pour la paix étaient des moyens non officiels efficaces de s'adresser aux jeunes.

13. Les pays en situation de post-conflit et de transition démocratique font face à de nombreux défis, qu'il s'agisse de renforcer la volonté politique et l'intérêt des professionnels de l'éducation en faveur d'une culture de la paix et des droits de l'homme, de gérer des tensions continues ou d'éduquer les nouveaux acteurs de la paix en les amenant à nouer un dialogue et à passer à l'action. En Côte d'Ivoire, le personnel militaire reçoit une formation, et au Rwanda, des opérations de sensibilisation sont menées dans les écoles secondaires et les établissements d'enseignement supérieur, les centres de réhabilitation, les camps de solidarité, et les camps dédiés au personnel militaire démobilisé. En République démocratique du Congo, les recherches menées sur la gestion des conflits et leur impact ont abouti à l'intégration de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme aux programmes scolaires.

14. Des efforts ont été déployés pour rendre l'éducation plus inclusive. Le Burkina Faso a souligné qu'il importait d'accorder aux filles, aux apprenants présentant un handicap et aux minorités un accès à une éducation qui soit de qualité. Le Mexique a élaboré un modèle bilingue pour les populations autochtones. Plusieurs États, dont l'Albanie, disposent de politiques spécifiques pour les Roms. Dans de nombreux pays, des politiques d'éducation inclusive s'adressent aux populations autochtones, aux personnes d'ascendance africaine, aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT), aux populations des zones rurales, aux personnes ayant reçu un faible niveau d'éducation et d'alphabétisation, aux chômeurs adultes, aux personnes âgées et aux immigrants.

15. Des pays ont adopté des mesures visant à améliorer l'environnement d'apprentissage. Ainsi, la Bosnie-Herzégovine et la Tunisie favorisent un environnement psychosocial sain ainsi que des modèles d'organisation des salles de classe et autres espaces d'apprentissage propices aux valeurs et aux principes de la Recommandation. Les écoles, considérées comme des lieux d'expérimentation du concept de cohabitation, peuvent être mieux mises à profit pour améliorer les relations interethniques et prévenir la violence. En République dominicaine, des critères ont été définis pour favoriser un environnement scolaire constructif propice à l'apprentissage, à savoir un climat de respect, de sécurité et de coopération dans les classes, et des procédures de sanction. En Éthiopie, à Maurice et au Zimbabwe, un parlement des enfants, un gouvernement des étudiants et un code de conduite ont été mis en place. En Turquie, le projet pour l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme (« *Democratic Citizenship and Human Rights Education Project* ») veille à instaurer une culture de la démocratie à l'école sous la supervision de tous les employés de l'établissement, des élèves et de leurs parents. Le projet hongrois concernant l'espace consacré à l'éducation (« *Educating Space* ») encourage la planification participative, par laquelle les utilisateurs sont associés à la définition d'environnements inclusifs et durables.

16. Presque tous les pays ont vivement déploré des actes de violence et de harcèlement, notamment liés au genre. Aux Philippines, l'enseignement secondaire prône un système scolaire adapté aux besoins des enfants, où le harcèlement et les châtiments corporels n'ont pas leur place et où les élèves et la communauté ont un rôle à jouer. En Pologne, le programme pour une école sûre et conviviale (« *Safe and Friendly School* ») a pour but d'améliorer les compétences des professionnels de l'éducation, des parents et des élèves en vue de l'établissement de relations interpersonnelles constructives. La République de Corée conjugue les méthodes de l'éducation aux droits de l'homme et les services d'orientation scolaire pour faciliter le règlement des conflits. En République tchèque, chaque école dispose d'un conseiller qui aide à prévenir et à résoudre les conflits, en collaboration avec les enseignants et d'autres membres du personnel scolaire. En Norvège, la loi sur l'environnement du travail (« *Working Environment Act* ») définit les obligations

de l'école comme suit : « tous les élèves de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire du premier cycle et de l'enseignement secondaire du deuxième cycle ont droit à un environnement physique et psychosocial approprié qui renforcera leur santé, leur bien-être et leur apprentissage ». Au Tchad, les organisations de la jeunesse encouragent leurs membres à intervenir en tant que médiateurs dans les conflits et les différends qui opposent leurs pairs. L'Espagne a créé un observatoire afin de recueillir et d'analyser des informations qui permettraient d'identifier les problèmes et de suggérer des mesures propres à garantir une vie scolaire sans danger.

17. Plusieurs rapports mentionnent un écart entre la politique et la pratique. Dans la plupart des pays, les politiques et les programmes scolaires nationaux rendent obligatoire l'enseignement de la paix et des droits de l'homme, mais certains ont fait observer que la mise en œuvre de cet enseignement était limitée et que sa qualité restait problématique en raison de l'insuffisance des capacités des établissements scolaires et des enseignants et à cause d'un matériel d'enseignement inapproprié. Le renforcement des capacités institutionnelles et humaines est jugé essentiel. Dans la majorité des pays, l'éducation aux droits de l'homme fait partie de la formation avant l'emploi et en cours d'emploi des enseignants et des directeurs d'établissement scolaire. L'Allemagne a suggéré qu'une telle formation, tournée vers les droits de l'homme, pourrait exercer une grande influence si elle était plus approfondie et davantage axée sur la pratique. Une autre difficulté persistante est le manque de coordination et de synergie entre les différentes structures et les différents acteurs (par exemple, les ministères, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les ONG, les universités ou les partenaires de développement). Le Suède a mis en lumière le rôle de la recherche pour réduire cet écart, du fait qu'elle sert de base pour l'élaboration de matériels pédagogiques de qualité pour les écoles. Un mécanisme collaboratif a été mis en place au Japon entre le réSEAU et des universités.

18. Plusieurs pays ont insisté sur la nécessité d'instaurer un cadre et des instruments systémiques pour évaluer l'impact sur les apprenants. L'Italie, par exemple, dispose d'une politique d'évaluation systémique du comportement des étudiants. Les États membres ont mentionné qu'ils utilisaient, entre autres, les indicateurs et les moyens quantitatifs et qualitatifs suivants pour mesurer les effets de l'éducation sur les apprenants, en termes d'attitudes et de comportements : l'ambiance dans la classe, qui exerce une influence sur la satisfaction des apprenants vis-à-vis de l'enseignement qu'ils reçoivent et sur les résultats de leur apprentissage ; les études relatives à l'index d'autonomisation civique (« *Civil Empowerment Index* »), qui révèlent comment les élèves utilisent leurs droits civiques (Lituanie) ; les enquêtes et les études s'appuyant sur des questionnaires, des entretiens et l'observation des attitudes et des comportements ; l'évolution du nombre d'actes violents commis en milieu scolaire ; l'évaluation des initiatives, des projets et des concours lancés par des élèves pour promouvoir la paix et les droits de l'homme à l'école ; l'implication des jeunes dans le bénévolat ; les examens ; et les enquêtes auxquelles participent les parents et la communauté au sens large. Plusieurs pays ont pris part à l'étude internationale sur l'éducation civique et à la citoyenneté (ICCS 2009) de l'IEA (*International Association for the Evaluation of Educational Achievement*).

Enseignements tirés et marche à suivre

19. **Défis.** L'éducation ne peut pas promouvoir, toute seule, l'ensemble des valeurs énoncées dans la Recommandation, bien que tous les niveaux de l'enseignement doivent être prêts à prendre les mesures nécessaires dès qu'un incident a lieu ; les changements de leadership politique peuvent modifier l'orientation des efforts constants déployés par les écoles et les communautés ; dans certains pays, ces sujets restent facultatifs dans l'enseignement supérieur ; les méthodes pédagogiques et didactiques doivent être améliorées pour devenir plus appropriées et plus cohérentes ; les écarts entre la théorie et les pratiques sociales doivent être comblés, et les effets négatifs des médias et d'Internet doivent être abordés, en tenant compte du fait que les jeunes apprennent de manière informelle à domicile et dans leur environnement ; les capacités des directeurs d'établissement, des enseignants, et des auteurs de manuels, entre autres, sont insuffisantes pour répondre aux exigences des nouveaux programmes d'études.

20. **Propositions d'actions futures pour les États membres et l'UNESCO** : (a) continuer de promouvoir des mesures législatives et administratives pour tous les établissements concernés afin de rendre l'éducation aux droits de l'homme systématique et obligatoire dans toute la société, dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie ; (b) promouvoir des mesures d'incitation permanente aux activités dans ce domaine à l'aide d'approches tant ascendantes que descendantes ; (c) garantir un mécanisme systémique pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des politiques ; (d) élaborer des outils et un cadre d'évaluation de l'impact sur les apprenants, en termes d'attitudes, de connaissances, de compétences et de comportement ; (e) améliorer la coordination entre les structures existantes et harmoniser leurs actions ; (f) intensifier la sensibilisation et le renforcement des capacités des décideurs ; (g) accroître la participation des communautés aux activités éducatives ; (h) élaborer et promouvoir des programmes d'apprentissage informel utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les réseaux sociaux ; (i) formuler des stratégies pour évaluer le savoir local et établir un lien avec celui-ci, s'il y a lieu ; (j) améliorer encore la qualité des matériels didactiques et de la pédagogie, renforcer les aspects participatif et pratique des programmes de formation et les diffuser par le biais des TIC et autres supports pédagogiques ; (k) intensifier la coopération régionale et internationale ; (l) échanger les bonnes pratiques et les enseignements tirés. Un recueil d'exemples des actions proposées par les différents États membres ayant participé à la cinquième Consultation est en cours de préparation au Secrétariat, et il sera diffusé lorsque les occasions se présenteront.

Décision proposée

21. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/87 ainsi que les décisions 177 EX/35 (I) et 184 EX/20,
2. Ayant examiné le document 192 EX/20 Partie III et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (192 EX/...),
3. Prend note en s'en félicitant des réponses des 55 États membres qui ont soumis leur rapport dans le cadre de la cinquième Consultation sur l'application de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ;
4. Prend note de l'application concrète de la Recommandation de 1974 par les États membres désireux de continuer à promouvoir une culture de la paix et des droits de l'homme dans et à travers l'éducation ;
5. Prie la Directrice générale de veiller à ce que les résultats de la cinquième Consultation soient communiqués au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en tant que contribution de l'UNESCO au suivi de la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ;
6. Invite la Directrice générale à partager les résultats de la cinquième Consultation avec d'autres institutions spécialisées par l'intermédiaire du Groupe de contact international pour l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme ;
7. Prie également la Directrice générale de mettre en ligne les rapports nationaux par le biais de la nouvelle base de données globale sur le droit à l'éducation, et prie en outre la Directrice générale de transmettre à la Conférence générale, à sa 37^e session, le document 192 EX/20 Partie III, accompagné des observations du Conseil exécutif et de tout commentaire ou remarque qu'elle souhaiterait formuler.

ANNEXE

LISTE DES PAYS AYANT PRÉSENTÉ UN RAPPORT NATIONAL

Albanie	Maurice
Algérie	Mexique
Allemagne	Monaco
Andorre	Niger
Arménie	Norvège
Australie	Nouvelle-Zélande
Autriche	Ouzbékistan
Bahreïn	Pakistan
Bangladesh	Pérou
Belgique	Philippines
Bosnie-Herzégovine	Pologne
Burkina Faso	République arabe syrienne
Burundi	République de Corée
Colombie	République démocratique du Congo
Congo	République dominicaine
Côte d'Ivoire	République tchèque
Espagne	Roumanie
Éthiopie	Rwanda
Géorgie	Slovénie
Guatemala	Suède
Guinée équatoriale	Tchad
Hongrie	Togo
Iran (République islamique d')	Tunisie
Italie	Turquie
Japon	Zimbabwe
Kazakhstan	
Koweït	(55 pays au 30 juillet 2013)
Lituanie	
Mali	
Maroc	



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-douzième session

192 EX/20

Partie IV

PARIS, le 31 juillet 2013
Original anglais

Point 20 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DES INSTRUMENTS NORMATIFS

PARTIE IV

APPLICATION DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA CONDITION DU PERSONNEL ENSEIGNANT (1966) ET DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA CONDITION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (1997)

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LA ONZIÈME SESSION DU COMITÉ CONJOINT OIT-UNESCO D'EXPERTS SUR L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PERSONNEL ENSEIGNANT (CEART)

Résumé

Conformément à la décision 185 EX/23 (III), la Directrice générale soumet au Conseil exécutif un résumé des conclusions de la onzième session du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) (Genève, 8-12 octobre 2012), telles qu'énoncées dans le rapport du Comité (CEART/11/2012/9).

Toutes les incidences financières et administratives découlant du présent document sont couvertes par le 36 C/5 approuvé et le 37 C/5 proposé.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 6.

Introduction

1. Tous les trois ans, un comité composé de 12 experts indépendants nommés par la Directrice générale de l'UNESCO et le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) organise une session de travail au cours de laquelle il examine dans quelle mesure les États membres ont appliqué la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (1966) et la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997). Le Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) établit ensuite un rapport préconisant au Conseil exécutif de l'UNESCO et au Conseil d'administration du BIT des mesures propres à améliorer l'application des deux Recommandations. Le rapport complet sur la onzième session du CEART (CEART/11/2012/9), tenue au Siège de l'OIT (Genève, 8-12 octobre 2012), est consultable en ligne¹.

2. Le rapport du CEART vise à faire ressortir les tendances observées dans les principaux domaines couverts par les deux Recommandations et à suggérer à l'UNESCO et à l'OIT des mesures qui permettraient une meilleure application de ces Recommandations. La partie principale du rapport porte sur les programmes d'éducation, l'emploi des enseignants et les questions relatives aux conditions d'enseignement et d'apprentissage dans la mesure où ces domaines relèvent des priorités des deux organisations et se réfèrent aux dispositions de l'une des Recommandations ou des deux. Le rapport du CEART aborde aussi les allégations que lui ont adressées des organisations d'enseignants concernant la non-application par les pouvoirs publics des dispositions des Recommandations de 1966 et 1997.

Conclusions et recommandations en matière de programmation

3. À sa onzième session, le CEART s'est focalisé sur les principales questions relatives à la condition actuelle du personnel enseignant dans le monde qui s'inscrivent dans le cadre des Recommandations, en particulier l'escalade de la violence dans l'éducation, le rôle du dialogue social dans un climat d'austérité et de restrictions budgétaires dans les services publics, les libertés académiques dans le contexte des changements opérés dans l'enseignement supérieur, la pénurie constante d'enseignants dans de nombreux pays, ainsi que les moyens d'améliorer les conditions d'emploi pour attirer du personnel hautement qualifié dans la profession enseignante.

Allégations relatives à l'application des Recommandations de 1966 et 1997 concernant la condition du personnel enseignant

4. Au cours de la onzième session du CEART, un nouveau cas concernant le Portugal a été examiné, et l'examen des cas concernant l'Australie, le Danemark, l'Éthiopie et le Japon s'est poursuivi. Il est rendu compte de l'examen de ces allégations dans la Partie II A, B et C du rapport sur la onzième session. Ces cas ont été présentés au Conseil exécutif, à sa 185^e session, en 2010 (document 185 EX/23 Partie III B). Les faits nouveaux relatifs au cas concernant le Japon, énoncés dans le rapport intérimaire sur les allégations (document 190 EX/24 Partie II), ont été examinés par le Conseil exécutif, à sa 190^e session, en octobre 2012.

Observations de la Directrice générale concernant le rapport du CEART

5. La Directrice générale a pris note avec satisfaction de l'action spécifique menée par le Comité, qui continue à offrir son expertise sur les questions relatives à l'enseignement et à l'emploi. Elle se félicite de l'approche holistique adoptée pour traiter les grandes questions portant sur le personnel enseignant, ainsi que du renforcement du mécanisme de suivi interinstitutions. Elle salue en outre la pertinence du rapport quant aux questions cruciales touchant la profession enseignante, ainsi que les recommandations pragmatiques destinées à inverser certaines tendances, telles que la déprofessionnalisation des enseignants, la violence à l'encontre des

¹ http://www.ilo.org/global/industries-and-sectors/education/WCMS_204804/lang--fr/index.htm

enseignants, la poursuite du ralentissement économique et la détérioration de la rémunération des enseignants et de leurs conditions de travail, et la pénurie d'enseignants. Par ailleurs, la Directrice générale rend hommage au Comité pour ses efforts constants visant à promouvoir le respect des dispositions des Recommandations de 1966 et de 1997 et pour son aide précieuse dans la résolution des problèmes soulevés dans les allégations.

Décision proposée

6. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 154 EX/4.4, 176 EX/32, 185 EX/23 (III) et 190 EX/24 (II),
2. Ayant examiné le document 192 EX/20 Partie IV et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (192 EX/..),
3. Se félicitant du travail qu'effectue le Comité conjoint en vue de susciter des actions tendant à faire mieux connaître et plus largement appliquer les deux Recommandations concernant la condition du personnel enseignant,
4. Prend note du rapport sur la onzième session du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART/11/2012/9), notamment sa Partie II A, B et C relative aux allégations de non-respect de certaines dispositions de la Recommandation de l'OIT-UNESCO (1966) ou de la Recommandation de l'UNESCO (1997) en Australie, au Danemark, à l'Éthiopie, au Japon et au Portugal ;
5. Invite la Directrice générale à aider le Comité conjoint à mener à bien son prochain cycle de travail et à faire rapport sur ses travaux au Conseil exécutif en 2016 ;
6. Prie la Directrice générale de transmettre le rapport du Comité conjoint, accompagné, le cas échéant, des observations du Conseil exécutif, aux États membres et à leurs commissions nationales, aux organisations internationales d'enseignants, et aux autres organisations internationales compétentes entretenant des relations avec l'UNESCO, d'inviter ceux-ci à examiner les recommandations de politique générale du CEART qui les intéressent et à formuler des observations à ce sujet, et de les encourager à continuer d'appliquer toutes les dispositions des deux instruments normatifs et à prendre les mesures de suivi nécessaires qui sont recommandées dans le rapport.



ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE



CEART/11/2012/9

Rapport final

Onzième session

**Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application
des Recommandations concernant le personnel enseignant**

(Genève, 8-12 octobre 2012)

Genève, 2012

UNESCO – PARIS

BIT – GENÈVE

Copyright © Organisation internationale du Travail et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 2012, 2013

Première édition 2012

Deuxième édition 2013

Les publications du Bureau international du Travail (BIT) et de l'UNESCO jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée, au nom des deux organisations, à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Rapport final: Onzième session: Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (Genève, 8-12 octobre 2012) / Bureau international du Travail, Département des activités sectorielles; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Genève, BIT, 2013.

1 v. (CEART/11/2012/9)

ISBN 978-92-2-227552-6 (imprimé)

ISBN 978-92-2-227553-3 (pdf Web)

Egalement disponible en anglais: *Final report: Joint ILO-UNESCO Committee of Experts on the Application of the Recommendations concerning Teaching Personnel, 8-12 October 2012*, ISBN 978-92-2-127552-7, Geneva, 2013; et en espagnol: *Informe final: Comité Mixto OIT/UNESCO de expertos sobre la aplicación de las Recomendaciones relativas al personal docente, 8 a 12 de octubre de 2012*, ISBN 978-92-2-327552-5, Ginebra, 2013.

Corps enseignant / statut de l'enseignant / recommandation de l'OIT / UNESCO / application / établissement d'enseignement
06.06.3

Photo couverture:

Copyright UNESCO/Abdelhak Senna

Données de catalogage du BIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT et de l'UNESCO, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le BIT ou l'UNESCO souscrivent aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du BIT ou de l'UNESCO aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	1
Séance d'ouverture	2
I. Suivi de l'application des Recommandations de 1966 et 1997	5
A. Principales tendances: Les points de vue des organisations internationales	5
B. La condition du personnel enseignant: Tendances constatées eu égard à l'application de la Recommandation de 1966	8
C. La condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur: Tendances constatées eu égard à l'application de la Recommandation de 1997	15
II. Progrès réalisés dans la promotion et l'application des Recommandations de 1966 et 1997	18
A. Allégations reçues depuis la 10 ^e session en 2009	18
B. Allégations examinées à la 10 ^e session en 2009	19
C. Faits nouveaux concernant les cas que le Comité conjoint a examinés précédemment	20
D. Activités de promotion	21
E. Méthodes de travail du Comité conjoint	22
F. Projet d'ordre du jour de la 12 ^e session du Comité conjoint	22
G. Conclusions générales	22

Annexes

I. Composition des groupes de travail	25
II. Sources d'information pour la 11 ^e session	26
III. Secrétariat du Comité conjoint	27
IV. Projet d'ordre du jour de la 12 ^e session du Comité conjoint (Paris, 2015)	29

Introduction

Le présent rapport résume l'analyse, par le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), dénommé ci-après Comité conjoint, des principales questions relatives à la condition du personnel enseignant à tous les niveaux de l'enseignement.

Mis sur pied en 1967, après l'adoption par l'OIT et l'UNESCO d'une recommandation de grande portée concernant la condition du personnel enseignant (1966), le Comité conjoint se réunit tous les trois ans pour faire le point sur les principales tendances de l'éducation et de l'enseignement, et pour formuler des recommandations appropriées. Il examine aussi les allégations présentées par des syndicats d'enseignants concernant les violations des principes de la recommandation. En 1997, lorsque l'UNESCO a adopté une recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, le Comité conjoint a également été chargé d'examiner les problèmes majeurs auxquels se heurte le personnel de l'enseignement supérieur.

Composé des éminents spécialistes de l'éducation du monde entier, le Comité conjoint a examiné lors de sa 11^e session un certain nombre de problèmes urgents à résoudre concernant le personnel enseignant, en particulier l'escalade de la violence dans l'éducation, le rôle du dialogue social dans un climat d'austérité et de restrictions budgétaires dans les services publics, les libertés académiques dans le contexte des changements opérés dans l'enseignement supérieur, la pénurie constante d'enseignants dans de nombreux pays, ainsi que les moyens d'améliorer les conditions d'emploi pour attirer du personnel hautement qualifié dans la profession enseignante.

Le Comité conjoint a adopté des conclusions générales concernant la déprofessionnalisation de l'enseignement et les conséquences de l'actuelle récession sur le personnel de l'éducation.

Le rapport de la présente session énonce des recommandations adressées au Conseil d'administration du BIT et au Conseil exécutif de l'UNESCO et, par leur intermédiaire, aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs de leurs États Membres sur la façon d'améliorer la condition de la profession enseignante dans le cadre de leur mandat respectif, en utilisant les recommandations à titre d'orientation. La prochaine réunion du Comité conjoint se tiendra à Paris en 2015.

Séance d'ouverture

1. Le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) a tenu sa 11^e session à Genève, au siège de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du 8 au 12 octobre 2012.
2. Conformément à son mandat, la réunion met l'accent sur le suivi et la promotion, par le Comité conjoint, à la fois de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant, 1966 (ci-après dénommée Recommandation de 1966), et de la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, 1997 (ci-après dénommée Recommandation de 1997).
3. L'ordre du jour du Comité conjoint comporte les points suivants, qui ont trait à ses activités et aux deux recommandations:
 - 1) Election des membres du bureau et adoption de l'ordre du jour.
 - 2) Progrès réalisés dans la promotion et l'application des Recommandations de 1966 et 1997:
 - a) examen des rapports et autres sources d'information conformément au mandat du Comité conjoint;
 - b) examen des activités menées, conjointement ou séparément, par l'OIT et l'UNESCO en vue de promouvoir l'application des deux recommandations;
 - c) méthodologie et procédures du Comité conjoint.
 - 3) Examen des allégations reçues d'organisations d'enseignants:
 - a) allégations reçues depuis la dixième session;
 - b) allégations examinées à la dixième session.
 - 4) Suivi de l'application de la Recommandation de 1966:
 - a) politiques globales de formation des enseignants et normes en matière d'assurance qualité: formation initiale, en cours d'emploi et continue des enseignants dans l'optique d'un apprentissage tout au long de la vie;
 - b) dialogue social dans l'éducation: bonnes pratiques et tendances au niveau national;
 - c) conditions d'emploi des enseignants compte tenu de la pénurie d'enseignants et de l'Éducation pour tous (EPT).
 - 5) Suivi de l'application de la Recommandation de 1997:
 - a) gouvernance dans l'enseignement supérieur: influence de l'évolution des modalités d'organisation et des structures sur les libertés académiques, l'autonomie des établissements et le dialogue social;
 - b) qualifications requises pour le personnel enseignant des universités et pour l'accès à la profession.

-
- 6) La violence et l'insécurité dans les écoles, qui touchent aussi le personnel enseignant: impact sur l'accès à l'éducation et sur la qualité de l'enseignement dispensé.
- 7) Projet d'ordre du jour de la 12^e session (Paris, 2015).
4. Les membres du Comité conjoint désignés par le Conseil d'administration du BIT et la Directrice générale de l'UNESCO sont les suivants:

Membres désignés par le Conseil d'administration du BIT:

M^{me} Beatrice Avalos (Chili), chercheuse associée au Centre de recherches avancées en sciences de l'éducation, Université du Chili.

M^{me} Linda Chisholm (Afrique du Sud), directrice du Département de l'éducation, des sciences et du développement des compétences, membre du Conseil d'administration du Centre for Education and Policy Development (CEPD) (Centre pour l'éducation et l'élaboration de la politique scolaire).

M^{me} Anne-Lise Høstmark Tarrou (Norvège), professeur émérite en sciences de l'éducation et ancienne directrice du Centre de recherches sur l'éducation et le travail, Collège universitaire d'Oslo et d'Akershus.

M. Maasaki Katsuno (Japon), professeur associé en matière d'études sur le développement et les politiques scolaires, études supérieures des sciences de l'éducation, Université de Tokyo et secrétaire général de la Société académique du Japon pour les politiques de l'éducation.

M. Mark Thompson (Canada), professeur émérite de relations industrielles et ancien titulaire de la chaire William M. Hamilton en relations industrielles, Ecole Sauder d'administration des affaires, Université de Colombie-Britannique.

Membres désignés par la Directrice générale de l'UNESCO:

M. Bernard Cornu (France), Centre national d'enseignement à distance (CNED); Université Joseph Fourier.

M^{me} Konai Helu-Thaman (Fidji), professeur d'éducation et de culture du Pacifique et chaire UNESCO sur la formation des enseignants et la culture, Université du Pacifique Sud.

M^{me} Nada Moghaizel-Nasr (Liban), professeur et doyenne honoraire de la Faculté des sciences de l'éducation, Université de Saint Joseph de Beyrouth.

M^{me} Munawar S. Mirza (Pakistan), présidente du Conseil national d'accréditation pour la formation des enseignants, et professeur émérite, Université du Punjab.

M. Gennady Ryabov (Fédération de Russie), président de l'Université des langues de Nijni-Novgorod et membre de l'Association des instituts de formation des enseignants de la Fédération de Russie.

M. Toussaint Yaovi Tchitchi (Bénin), professeur de linguistique et de langues, Université d'Abomey-Calavi, et ancien directeur de l'Institut national pour la formation et la recherche en éducation (INFRE).

5. Le Comité conjoint constitue son bureau comme suit:

Présidente: **M^{me} Nada Moghaizel-Nasr**
Vice-présidente: **M^{me} Anne-Lise Høstmark Tarrou**
Rapporteurs: **M^{me} Konai Helu-Thaman**
 M^{me} Linda Chisholm
 M. Mark Thompson

6. Le secrétariat de la réunion est composé des fonctionnaires du BIT et de l'UNESCO dont la liste figure à l'annexe III.

7. Des remarques liminaires sont prononcées au nom du Directeur général de l'OIT, en sa qualité d'organisation hôte de la 11^e session, par M^{me} Alette van Leur, directrice du Département des activités sectorielles du BIT. Au nom de l'autre organisateur, des remarques de bienvenue ont aussi été prononcées au nom de la Directrice générale de l'UNESCO par M. Francesc Pedró, chef de la Section des politiques de formation et de perfectionnement des enseignants, UNESCO. M^{mes} Anne-Lise Høstmark Tarrou et Nada Moghaizel-Nasr ont formulé quelques remarques préliminaires au nom des membres du Comité conjoint.

8. Conformément à sa pratique, le Comité conjoint crée huit groupes de travail pour analyser les points de l'ordre du jour concernant les Recommandations de 1966 et 1997. La composition des groupes de travail figure à l'annexe I.

9. Le Comité conjoint examine une série d'études et de rapports relatifs à des thèmes majeurs intéressant les deux recommandations:

- a) les rapports des gouvernements sur l'application des Recommandations de 1966 et 1997;
- b) les études et rapports de l'OIT et de l'UNESCO sur des points spécifiques des Recommandations de 1966 et 1997;
- c) les rapports des organisations internationales représentant les enseignants et les employeurs, et ceux des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales.

10. La liste des documents sur lesquels le Comité conjoint s'appuie dans le suivi de l'application des Recommandations de 1966 et 1997 figure à l'annexe II.

I. Suivi de l'application des Recommandations de 1966 et 1997

A. Principales tendances: Les points de vue des organisations internationales

11. Conformément à la pratique suivie lors des dernières sessions, le Comité conjoint invite un certain nombre d'organisations concernées à fournir des informations supplémentaires et des points de vue sur les questions soulevées par les deux recommandations. Lors d'une séance spéciale, les organisations ci-après s'adressent au Comité conjoint: l'Internationale de l'éducation (IE), la Fédération internationale syndicale des enseignants, l'Equipe spéciale internationale sur les enseignants pour l'éducation pour tous, le Bureau international d'éducation de l'UNESCO, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Voluntary Service Overseas (VSO). L'IE et le VSO soumettent des rapports écrits au Comité conjoint.

Déprofessionnalisation des enseignants

12. Un des présentateurs indique qu'il existe «sept signes de déprofessionnalisation». Le premier est l'afflux d'enseignants non qualifiés, dû aux moyens insuffisants qui sont investis pour faire face à la pénurie d'enseignants. Le deuxième signe tient à la précarisation des enseignants, notamment les contrats à court terme, les réductions de salaires et des avantages perçus, l'augmentation du nombre d'élèves dans les classes et la baisse des qualifications requises. Dans de nombreuses parties du monde, ce problème se pose de manière grave. Dans un pays d'Afrique, par exemple, le nombre d'enseignants contractuels aurait augmenté de 100 pour cent, tandis que, dans un autre, les enseignants non qualifiés représentent environ 80 pour cent. Dans un pays d'Amérique latine, les enseignants contractuels constituent 20 pour cent de l'ensemble du corps enseignant. Dans de nombreux pays d'Asie, on retrouve souvent des enseignants contractuels travaillant en parallèle avec des enseignants réguliers. Le troisième signe est l'écart croissant constaté entre les salaires des enseignants et ceux d'autres secteurs. Dans certaines parties d'Europe orientale, par exemple, les salaires des enseignants ont diminué d'un tiers ces cinq dernières années. Selon le Rapport de résultats de 2012 établi par le Partenariat mondial pour l'éducation, la pauvreté des enseignants est l'un des principaux obstacles à un enseignement de qualité. Il arrive souvent que les enseignants ne disposent même pas de moyens financiers suffisants pour satisfaire leurs besoins de base. Le quatrième problème principal tient à une diminution de l'autonomie des enseignants, ce qui inclut une restriction de leurs libertés professionnelles, l'obligation d'exercer un enseignement de type «bachotage», ou encore de subir des réformes des programmes.
13. Il est important de surveiller toute politique ou toutes pratiques qui mettent en cause l'accès à tous à un enseignement public de qualité. Le développement rapide des tests standardisés – qui constitue la cinquième préoccupation majeure – fait partie des dix principaux défis auxquels les enseignants du monde entier sont confrontés. Le sixième problème porte sur les évaluations des enseignants, dont le rôle est important. Le plus souvent, ces évaluations se font sur la base des résultats scolaires des élèves. En septembre 2012, le Syndicat des enseignants de Chicago a refusé que ses membres soient évalués sur la base de méthodes qu'il jugeait injustes et inadaptées. Le dernier signe majeur est le recours de plus en plus fréquent à des pratiques de gestion émanant du secteur privé.
14. De tels scénarios d'enseignement «meilleur marché» répondent au souhait de trouver des solutions politiques qui puissent être reproduites et qui réduisent à néant tout investissement dans le développement professionnel des enseignants. Ils favorisent plutôt l'embauche d'enseignants contractuels envoyés là où l'on a le plus besoin d'eux (par

exemple, dans les régions où les résultats scolaires doivent être améliorés) sans avoir à leur offrir un salaire correct et sans qu'il soit tenu compte de l'impact de telles mesures sur la qualité et l'accès.

- 15.** Le présentateur recommande au Comité conjoint, au BIT et à l'UNESCO de prendre des mesures concrètes pour traiter ces questions et surveiller les politiques faisant obstacle à l'égalité d'accès à une éducation de qualité. L'Equipe spéciale UNESCO/Brookings sur les mesures standard de l'apprentissage tirerait elle aussi profit de la participation du Comité conjoint.
- 16.** Un autre présentateur souligne que les enseignants employés dans des écoles privées, dans l'éducation préscolaire ou dans des instituts techniques ne sont dans l'ensemble pas syndiqués, et que le personnel enseignant contractuel a des niveaux de salaire et de conditions de travail largement inférieurs. Le grand défi qui se pose aujourd'hui est comment attirer des talents. De plus, à cause de la pauvreté, de nombreux élèves ne vont pas à l'école. Les enseignants qui débutent doivent aussi avoir le niveau de connaissances suffisant pour exercer leur métier. En Asie, la violence à l'encontre des élèves et des enseignants en général a augmenté et les élèves devraient être mieux formés à la tolérance. La crise économique a eu de nombreuses conséquences, dont la hausse du chômage, le sous-emploi, une baisse de l'investissement, le phénomène d'externalisation et une diminution de la fréquentation scolaire.
- 17.** Un autre présentateur fait état d'un rapport rédigé récemment par son organisation, qui indique que, dans les pays où les revenus sont bas, les critères d'entrée dans la profession d'enseignant continuent à être bas et qu'aucune qualification minimale n'est imposée à l'ensemble du corps enseignant. Dans certains cas, les enseignants n'ont qu'une période de formation de trois mois; dans un pays d'Afrique, par exemple, certains enseignants non qualifiés, que le gouvernement a recrutés à titre provisoire, sont aujourd'hui nommés. Dans un autre pays, des enseignants non qualifiés ont été embauchés et, même s'ils bénéficient d'une formation, ils ne sont souvent que contractuels ou recrutés par des associations de parents-enseignants.
- 18.** Les enseignants touchent des salaires bas, et le paiement se fait souvent en retard. Ainsi, dans un pays d'Afrique, les 15 000 enseignants employés en 2010 n'ont perçu leur salaire que fin 2011, voire 2012. Des problèmes de déductions sur les salaires se posent lorsque le système bancaire est déficient. Dans un pays d'Asie du Sud-Est, la moyenne du salaire mensuel d'un enseignant est de 55 dollars E.-U., alors que les frais de nourriture d'une famille de quatre personnes s'élèvent à 92 dollars E.-U. par mois. En revanche, au Mozambique et au Ghana, les indemnités pour difficulté des conditions de vie et de travail et de logement semblent entraîner une hausse de la motivation des enseignants dans les régions rurales. D'après cette étude, l'indemnité autre que le salaire que les enseignants apprécient le plus est la pension, car elle les sécurise quant à leur retraite. Il est à noter également que les possibilités de bénéficier d'une formation professionnelle continue et d'une formation en cours d'emploi sont elles aussi sources de motivation.
- 19.** Le rapport révèle également que, lors de l'examen des politiques nationales suivies en matière d'enseignement, les points de vue des enseignants ont très peu été pris en considération, en particulier dans le cadre des négociations avec le Fonds monétaire international (FMI) et d'autres organismes financiers internationaux au sujet du nombre requis d'enseignants, de leurs salaires et de leurs conditions d'emploi. Enfin, le rapport insiste sur le problème de la violence sexuelle et de l'insécurité à l'école.
- 20.** Une intervenante commente les présentations et met en évidence les différences régionales importantes. Ainsi, le nombre croissant d'enseignants contractuels en Afrique de l'Ouest s'inscrit dans une stratégie visant à élargir l'accès à l'éducation compte tenu de la pénurie d'enseignants qualifiés, mais cela implique un suivi pour faire face au problème des

enseignants non qualifiés. L'intervenante souligne l'exemple de l'Indonésie, qui emploie des enseignants contractuels et a mis sur pied un programme de formation des enseignants à l'aide d'enseignants en activité. Rien ne sert de révoquer des enseignants en raison de leur manque de qualifications: cela reviendrait à les punir. L'intervenante encourage les organisations à examiner les variations régionales au moment d'examiner les questions décisives.

21. Lors d'un débat ultérieur, le Comité conjoint relève que l'afflux d'enseignants non qualifiés déprécie la valeur du certificat d'aptitude pédagogique. Parmi ceux-ci, on recense des enseignants qui ont pour seul objectif d'obtenir un salaire et d'autres qui exercent sans diplôme. Les politiques visant à abaisser les normes relatives à l'enseignement encouragent ces deux types de comportements. Le Comité conjoint signale également la persistance de difficultés liées aux conditions de travail et d'apprentissage auxquelles doivent faire face les enseignants de l'enseignement supérieur et le personnel de l'éducation de la petite enfance. Il souligne l'importance de définir un enseignement de qualité, des qualifications minimales et les acquis des élèves, qui non seulement permettent d'évaluer les résultats quantitatifs – par exemple, les résultats du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) – mais qui prennent aussi en considération le développement humain. Des associations professionnelles, autres que les syndicats, spécialisées dans le respect des normes professionnelles peuvent également jouer un rôle pour redorer le blason de la profession enseignante. Il est important de les doter des ressources appropriées, de leur accorder suffisamment d'indépendance, et d'attirer leur attention sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement, et pas uniquement sur le contrôle.
22. Le Comité conjoint mentionne aussi le lien étroit entre la question de la condition et des salaires du personnel enseignant et le contexte politique. Le peu de considération généralement attribué à la profession est lié à l'absence d'une vision politique claire. Le Comité conjoint souligne également l'importance des méthodes participatives de collecte des données dans la recherche sur l'enseignement.

Coordination internationale

23. Un représentant de l'Equipe spéciale internationale sur les enseignants pour l'Education pour tous (EPT) souligne la nécessité de poursuivre la coordination internationale en matière d'enseignement. L'équipe spéciale met l'accent sur la coordination des ressources et des activités à l'échelle internationale en vue d'obtenir un impact réel et de maintenir la question du personnel enseignant au cœur de l'actualité politique. Elle encourage aussi les pays à mettre au point des politiques appropriées pour globalement traiter les problèmes propres aux enseignants, renforcer leur capacité de planification, de mise en œuvre et d'évaluation, et générer et utiliser efficacement les ressources financières nécessaires. L'équipe spéciale met notamment l'accent sur les pays qui sont le moins à même d'atteindre l'objectif de l'EPT et ceux où la pénurie d'enseignants est la plus grave. Une évaluation extérieure reconnaît l'importance de l'équipe spéciale malgré l'ampleur des enjeux et propose en outre une meilleure coopération avec le Comité conjoint.
24. L'équipe spéciale pourrait offrir une plate-forme de diffusion des rapports de recherche en vue d'une application effective et d'une meilleure prise de conscience des recommandations. Le Comité conjoint pourrait contribuer à des études et au renforcement des capacités; ses membres pourraient participer à des forums de dialogue sur les politiques, à des événements de formation, à des forums de discussion en ligne et au débat médiatique; ils pourraient aussi favoriser des programmes de dialogue social, comme celui qui existe au Burundi, où un membre du CEART est intervenu en qualité d'expert. Enfin, les membres du Comité conjoint pourraient prendre part au débat sur le rôle des enseignants pour l'après-2015.

-
25. Une représentante de l'UNICEF souligne l'importance des travaux du Comité conjoint pour les domaines d'activité de l'UNICEF, en particulier les travaux sur l'équité et l'accès à l'éducation, notamment pour les enfants non scolarisés; le renforcement des capacités, en particulier pour les enfants handicapés; et l'éducation en situations d'urgence. Elle invite également les enseignants à jouer un rôle majeur dans la promotion des droits de l'enfant.
26. Au cours d'une discussion ultérieure, le Comité conjoint relève la nécessité de coordonner la multitude d'initiatives en matière d'éducation, dans le but notamment de faire figurer la question de l'enseignement dans le programme de développement post-2015. Les débats en ligne et les exercices de cartographie des initiatives sont des moyens utiles de suivre ces initiatives. Une mise en garde a été lancée contre les initiatives qui consistent simplement à attendre toujours plus des enseignants, lesquels sont manifestement déjà suffisamment sollicités dans l'exercice de leur fonction initiale.

**B. La condition du personnel enseignant:
Tendances constatées eu égard à l'application
de la Recommandation de 1966**

***Politiques de formation des enseignants
et normes en matière d'assurance qualité***

Tendances

27. Veillant à l'application des Recommandations de 1966 et 1997, le Comité conjoint observe aujourd'hui les tendances suivantes:

I. Une vision stratégique pour relever de nouveaux défis

L'éducation doit aujourd'hui faire face à de nouveaux défis:

- défis économiques et sociaux liés à la crise économique et aux difficultés sociales, aboutissant à des situations de déscolarisation, de violence à l'école et de difficultés scolaires massives;
- défis liés à la société numérique, dans laquelle les savoirs et l'accès aux savoirs évoluent en profondeur.

Ces nouveaux défis induisent de nouvelles compétences que les enseignants doivent acquérir.

Pour élaborer une définition appropriée de la profession enseignante, former les enseignants et réunir les conditions leur permettant d'exercer leur métier, il convient d'avoir une vision politique et stratégique de la place de l'école dans la société d'aujourd'hui et de prendre en considération les enseignants en tant qu'acteurs essentiels des politiques d'éducation.

II. La «déprofessionnalisation»

Le Comité conjoint observe une tendance à faire peu de cas de l'enseignement en tant que profession et, par conséquent, à une déprofessionnalisation des enseignants. L'abaissement des critères d'admission au sein des établissements de formation des enseignants et le recrutement massif d'enseignants non qualifiés et non formés reflètent bien la situation. Cela s'explique en partie par la médiocrité des conditions de travail dans de nombreux pays du monde, et, dans certains pays, par des critiques à l'égard des services de formation

des enseignants, par l'idée reçue selon laquelle l'enseignement n'exige qu'une préparation pédagogique minimale, et par le fait que l'évaluation se résume à quelques paramètres portant sur les programmes.

III. Le statut social des enseignants

Dans bon nombre de pays, on constate une précarisation du métier d'enseignant et, partant, une paupérisation des enseignants: recrutements de courte durée et à temps partiel, salaires insuffisants, manque de reconnaissance sociale, formation professionnelle inappropriée, absence de formation continue, etc.

On relève d'importantes difficultés à exercer le métier d'enseignant dans la continuité d'une carrière professionnelle: sélection, recrutement, conditions d'exercice, rémunération, évolution de carrière, mobilité, etc. Il est nécessaire de redéfinir la carrière d'enseignant.

IV. Mieux former les enseignants

Dans de nombreux pays, la question de l'équilibre et de la complémentarité entre la formation des enseignants dans les disciplines à enseigner et la formation professionnelle n'est toujours pas résolue. Souvent, la formation théorique et la formation pratique ne sont pas clairement définies. La formation à une pratique réflexive du métier est insuffisante.

Les changements profonds qui se produisent dans nos sociétés supposent que les enseignants soient capables d'évoluer en permanence grâce à la formation continue et au perfectionnement professionnel permanent. Ils exigent également qu'une attention particulière soit portée aux enseignants débutants. Le concept d'«apprendre à apprendre» s'applique non seulement aux élèves, mais aussi aux enseignants.

Le métier d'enseignant est une activité souvent solitaire, qui exige toutefois de plus en plus une vision collective, un travail de collaboration, et la participation à des équipes pédagogiques. L'éducation de la petite enfance et l'enseignement primaire doivent être considérés comme fondamentaux dans les politiques d'éducation et faire l'objet de mesures prioritaires. Dans de nombreux pays, le dialogue social entre les enseignants et leur institution est insuffisant, c'est pourquoi il devrait être renforcé. En conclusion, trois domaines requièrent une attention particulière des décideurs: le statut social des enseignants; les conditions d'exercice de leur métier; et la formation des enseignants.

Recommandations

28. Les questions liées à la formation des enseignants et à l'exercice de leur profession ne peuvent être résolues que dans le cadre d'une vision stratégique de l'éducation et de la place de l'école dans la société. Il est nécessaire que chaque Etat explicite cette vision politique. Dans ce contexte, le Comité conjoint recommande que le Conseil d'administration du BIT et le Conseil exécutif de l'UNESCO:

- 1) demandent à l'UNESCO et à l'OIT d'élaborer un cadre de principes fondamentaux relatifs aux compétences attendues des enseignants au XXI^e siècle, dans un monde qui traverse une période de profonds changements, qui tienne compte des divers aspects du métier d'enseignant: matières à enseigner, méthodes pédagogiques et didactiques, aptitudes sociales et institutionnelles, travail collaboratif, prise en considération des nouveaux enjeux du numérique, capacité d'apprentissage tout au long de la vie, etc. Ensuite, sur la base de ces principes fondamentaux, les Etats Membres peuvent élaborer des référentiels nationaux complets de compétences qui précisent ce que les enseignants doivent savoir et les tâches qu'ils devraient être capables d'exécuter pour effectuer correctement leur travail à l'école et dans les salles de classe. Ces systèmes

devraient servir d'orientation dans l'élaboration des programmes d'éducation pour les enseignants et dans l'évaluation des nouveaux enseignants;

- 2) encouragent les Etats Membres à définir avec précision le statut social des enseignants et leur dignité professionnelle, en particulier par rapport aux autres professions, et prendre les mesures appropriées pour que ce statut soit respecté. En particulier, chaque Etat pourrait instaurer une instance de suivi, qui serait chargée de définir et de préciser le statut social des enseignants ainsi que les conditions essentielles à l'exercice de leur métier, et de veiller à ce que ce statut social soit une réalité nationale. Cette instance devrait inclure des enseignants;
- 3) encouragent les Etats Membres et les établissements de formation des enseignants à prendre en considération les changements fondamentaux apportés par le numérique et les inclure dans les programmes de formation initiale et continue des enseignants: nouveaux savoirs, nouveaux accès aux savoirs, nouvelles façons d'apprendre à l'ère du numérique pour des élèves qui sont de plus en plus connectés et en réseau. Cela impose de développer des «pédagogies numériques», d'utiliser pleinement les capacités du numérique et de l'apprentissage à distance, de préparer pédagogiquement les enseignants à enseigner à la «net-generation»;
- 4) encouragent l'UNESCO, l'OIT et les Etats Membres à prévoir un soutien approprié pour les enseignants débutants, comprenant une réduction du nombre d'heures d'enseignement, des tuteurs sélectionnés avec soin et bien préparés, et des possibilités d'apprentissage collaboratif. Pour ce faire, les établissements de formation des enseignants peuvent apporter leur aide.

***La violence et l'insécurité dans les écoles,
qui touchent aussi le personnel enseignant:
Impact sur l'accès à l'éducation et sur la qualité
de l'enseignement dispensé***

Tendances

29. La violence exercée dans tous les types d'écoles, établissements d'enseignement supérieur et autres institutions de formation du monde entier s'est aggravée sous diverses formes, et ce phénomène est de plus en plus reconnu et partiellement traité via des arrangements institutionnels. La violence s'exprime de diverse manière, selon les raisons qui la motivent et les réponses qui y sont apportées.
30. Il existe des formes de violence qui se produisent au sein des établissements d'enseignement et des salles de classe, comme les paroles ou les gestes déplacés entre enseignants et élèves, ainsi qu'entre élèves et entre enseignants. On déplore également une violence exercée à l'encontre du personnel scolaire par les parents et les membres de la communauté.
31. Le harcèlement et les abus sont d'autres formes de violence exercée dans les écoles entre élèves et entre enseignants, qui incluent le harcèlement à l'encontre des filles et des femmes.
32. Parmi les formes de violence les plus récentes, on relève la cyberviolence. L'intimidation est également de plus en plus reconnue comme une forme de violence. Poussée à l'extrême, la violence inclut le port d'armes à feu dans l'école à des fins d'intimidation, et il arrive même que des coups de feu soient tirés et des personnes tuées dans des établissements scolaires.

-
33. Les enseignants sont particulièrement touchés par les conflits et la violence à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des établissements d'enseignement, sous diverses formes: agression directe, cyberintimidation, et lésions physiques jusqu'à l'homicide. Cela crée un climat d'insécurité, d'angoisse, de peur et de dépression qui nuit à la performance et au bien-être des enseignants et peut les conduire à quitter la profession.
 34. Les circonstances sont nombreuses pour expliquer la montée de l'insécurité et de la violence. Certaines sont liées aux conditions socio-économiques globales des pays, à la diversité idéologique, au consumérisme de plus en plus répandu, à la mobilité et à la technologie qui favorise la cyberintimidation et autres formes de harcèlement.
 35. Des conflits externes tels que des mouvements de guérilla, des guerres et divers conflits intercommunautaires, nationaux ou internationaux créent des climats qui sont propices à l'intolérance et à la violence dans les écoles.
 36. Les autorités responsables de l'éducation ont tendance à réagir à la violence dans les établissements scolaires, plutôt qu'à prendre des mesures volontaristes qui permettent d'assurer un cadre de travail et d'enseignement sans violence.

Recommandations

37. Conformément au paragraphe 3 de la Recommandation de 1966 et au paragraphe 3 de la Recommandation de 1997, le Comité conjoint recommande que le Conseil d'administration du BIT et le Conseil exécutif de l'UNESCO:
 - 1) prient instamment les Etats Membres de combattre toutes les formes de violence dans les politiques qu'ils mènent dans les établissements scolaires et en ce qui concerne le personnel enseignant;
 - 2) recommandent que les autorités scolaires reconnaissent le rôle qu'elles ont à jouer pour empêcher la violence dans les établissements scolaires;
 - 3) demandent aux Etats Membres qu'ils élaborent et institutionnalisent divers systèmes de lutte contre l'insécurité et la violence aussi bien à l'école qu'à l'échelle locale ou nationale;
 - 4) prient instamment les autorités scolaires d'avoir recours, à tous les échelons, aux divers moyens tels que le dialogue social, les mécanismes de prévention de la violence et les mesures correctives, afin de déjouer les manifestations de violence et leurs effets sur l'établissement scolaire.

Impact de la poursuite du ralentissement économique sur l'enseignement et le personnel enseignant: Emploi, salaires et conditions d'enseignement et d'apprentissage

Tendances

38. Le Comité conjoint note que le paragraphe 10 *d*) de la Recommandation de 1966 insiste sur le fait que «l'éducation (est) un facteur essentiel du développement économique», principe qui devrait guider les dépenses gouvernementales en périodes difficiles.
39. La première question posée par le Comité conjoint est celle de savoir si l'éducation a plus souffert que d'autres secteurs des réductions des dépenses gouvernementales. Les impacts de la récession sur l'éducation ont été sévères, avec toutefois des différences entre les pays

à revenu élevé, moyen ou faible. Par exemple, les pays qui ont instauré des programmes de relance y ont en général inscrit l'éducation. La deuxième question que le Comité conjoint pose est celle de savoir en quoi la récession a affecté les salaires du personnel enseignant. A nouveau, les données dont on dispose indiquent que, dans les budgets de l'éducation, le poste budgétaire correspondant aux salaires des enseignants a moins souffert que d'autres postes, mais qu'il a nettement baissé par rapport aux niveaux des revenus généraux. Cela étant dit, la qualité de l'enseignement a baissé en raison de la réduction des dépenses scolaires autres que les salaires des enseignants, de pourcentages élèves-enseignants plus élevés, de la baisse significative du recrutement des enseignants dans les Etats de l'OCDE et les Etats partenaires et, enfin, de la précarisation de plus en plus marquée de la profession d'enseignant.

40. Dans de nombreux pays, la récession a suscité des débats toujours plus nombreux sur le rôle des fonds publics dans la fourniture des services de l'enseignement et sur l'importance de l'éducation en tant que bien public. A l'intérieur des pays, les gouvernements centraux ont tendance à faire porter les coûts liés à l'éducation aux autorités locales, ce qui a normalement pour effet d'augmenter les inégalités dans la qualité de l'éducation.
41. On déplore le fait que les intervenants n'aient pas eu plus largement recours au dialogue social pour mettre au point les mesures appropriées face à la crise financière dans le secteur de l'éducation.

Recommandations

42. Le Comité conjoint recommande que le Conseil d'administration du BIT et le Conseil exécutif de l'UNESCO:
 - 1) encouragent les Etats Membres à préserver les dépenses en matière d'éducation et à protéger les salaires et les conditions de travail des enseignants, en appliquant les principes du dialogue social dans le cadre de la planification des changements à apporter aux politiques en matière d'éducation;
 - 2) prient l'OIT et l'UNESCO de suivre les tendances des dépenses d'éducation, des salaires et des conditions de travail des enseignants, notamment les changements survenus dans les sources de financement public pour l'éducation;
 - 3) demandent à l'OIT et à l'UNESCO de mener des recherches sur le rôle de l'éducation dans la reprise économique et de procéder à des études de cas sur l'évolution de la qualité de l'éducation dans certains Etats Membres sélectionnés, en mettant tout particulièrement l'accent sur la condition professionnelle des enseignants.

Dialogue social dans l'éducation: Bonnes pratiques et tendances au niveau national

Tendances

43. A première vue, les données relatives au dialogue social de ces dernières années sont plutôt décourageantes. A y regarder de plus près, on se rend compte que les données de base ne reflètent pas tout l'éventail des possibilités qu'offre le dialogue social. En période d'austérité, le dialogue social est difficile. Il n'en reste pas moins qu'il peut être productif. Bon nombre des décisions prises en raison des mesures d'austérité imposées sont impopulaires auprès des groupes directement concernés. Pourtant, un dialogue social efficace peut permettre d'améliorer les politiques et d'en favoriser l'application.

-
44. Dans le climat qui règne actuellement, de nombreux gouvernements cherchent avant tout à restructurer l'économie et le secteur public. Traditionnellement, le dialogue social se pratique en périodes d'expansion économique, où les ressources sont là pour permettre à l'ensemble des parties concernées d'en tirer au moins certains avantages. Or, depuis 2008, cette condition n'existe plus et le dialogue social a été dans certains pays délaissé. En Europe en particulier, les gouvernements ont opté pour des mesures unilatérales, même lorsqu'ils disposent de mécanismes de dialogue social bien établis.
45. D'une manière générale, les cas où le dialogue social réussit se caractérisent par deux points: i) ils sont menés par des institutions bien établies, ayant de l'expérience et de bonnes bases juridiques; et ii) l'ensemble des participants ont la volonté politique que le dialogue social réussisse. Ces dernières années, cette volonté politique était bien faible, du moins dans certaines branches gouvernementales. Or, même en périodes de crise économique, les institutions chargées du dialogue social offrent un espace dans lequel les parties peuvent unir leurs efforts pour trouver des solutions communes aux problèmes auxquels elles sont confrontées.
46. Les définitions que l'on donne traditionnellement au dialogue social risquent de ne pas s'appliquer pleinement à l'éducation. Elles supposent des positions unitaires de l'ensemble des partenaires sociaux. Il se peut par exemple que, dans la pratique, les ministères de l'éducation aient des points de vue divergents des autres organismes gouvernementaux quant aux mesures d'austérité à prendre. Les organisations d'enseignants n'ont pas toutes la capacité de mener de front une négociation collective classique tout en traitant de questions de politique en matière d'enseignement qui pourraient être importantes en termes de dialogue social. Dans de telles conditions, le dialogue social peut réussir, mais il se peut qu'il faille adapter les pratiques aux réalités de l'éducation.
47. Le dialogue social privilégie la méthode. Les gouvernements trouvent qu'à une époque où la situation économique évolue rapidement, le dialogue social, tel que pratiqué dans ses formes traditionnelles, est un processus à la fois long, onéreux et lourd, et ces caractéristiques ne peuvent que s'accroître si le nombre des parties concernées augmente. Les établissements existants offrent rarement des mesures accélérées alors qu'apparemment, des interventions rapides s'imposent. Le temps nécessaire au dialogue social dans le domaine de l'éducation n'a pas fait l'objet d'étude. Compte tenu de la poursuite de la récession actuelle, cette étude s'avère nécessaire.

Recommandations

48. Le Comité conjoint recommande que le Conseil d'administration du BIT et le Conseil exécutif de l'UNESCO:
- 1) demandent à l'OIT et à l'UNESCO de procéder à une évaluation des exemples de dialogue social mené dans le domaine de l'éducation pendant la crise économique actuelle, de proposer les pratiques les meilleures à adopter et d'offrir des programmes de formation appropriés en matière de dialogue social et de techniques de négociation en vue d'un consensus;
 - 2) demandent à l'OIT d'examiner les moyens possibles d'accélérer les processus de dialogue social;
 - 3) demandent à l'OIT et à l'UNESCO d'analyser les pratiques de dialogue social qui puissent montrer à quel point le concept est aujourd'hui plus vaste en raison, notamment, de la multiplicité des représentants des employeurs et des gouvernements ainsi que des organisations des enseignants.

Conditions d'emploi des enseignants compte tenu de la pénurie d'enseignants de l'Education pour tous (EPT)

Tendances

- 49.** La nature et l'origine de la pénurie d'enseignants varient d'une région et d'un pays à l'autre. Dans certains d'entre eux, il y a pénurie d'enseignants en termes d'effectifs; dans d'autres, on constate une pénurie en termes à la fois d'effectifs et de qualité; dans d'autres encore, on déplore une pénurie d'enseignants de qualité. Il y a pénurie d'enseignants dans des matières spécifiques, notamment dans le secondaire, ainsi qu'en mathématiques et en sciences dans toutes les régions. Ces pénuries peuvent être aggravées par les dysfonctionnements des systèmes d'affectation et de répartition des enseignants, souvent liés à des systèmes d'information déficients, en particulier dans les pays en développement.
- 50.** Les pénuries sont influencées par la nature des systèmes public et privé dans les différents pays et régions, ainsi que par les relations entre ces systèmes. Compte tenu de la dégradation des conditions dans le secteur public et de l'augmentation du taux de scolarisation dans le secteur privé, de nombreux enseignants se tournent vers les établissements privés dans les pays en développement, bien qu'en Chine et en Inde, par exemple, les conditions et les salaires n'y soient pas nécessairement meilleurs que dans le secteur public.
- 51.** La définition de conditions de travail appropriées pose problème compte tenu des divergences de vues sur la question. Le concept habituel de bonnes conditions de travail est lié aux salaires, en relation avec les heures d'enseignement, le nombre d'élèves par classe, les mesures d'encouragement à travailler dans des conditions difficiles, par exemple en zone rurale ou avec des populations vulnérables en grande agglomération, et le lien entre salaire et PIB par habitant. Toutefois, ces critères ou indicateurs ne tiennent pas compte du juste équilibre entre les heures d'enseignement et d'autres responsabilités qui ne sont pas directement liées aux tâches d'enseignement.
- 52.** Les différences de salaires des enseignants entre le secteur public et le secteur privé devraient être un indicateur des conditions de travail, ces dernières pouvant influencer sur la satisfaction des enseignants, que ce soit dans le secteur public ou privé, et amener les enseignants à quitter la profession ou à ne pas s'acquitter correctement de leurs fonctions. Les incitations financières ou les primes peuvent avoir des effets positifs ou négatifs selon la façon dont elles sont utilisées. Si elles se substituent à un salaire insuffisant, elles peuvent devenir source d'insatisfaction car elles encouragent la compétitivité plutôt que la collaboration. Cependant, des incitations financières offrant avant tout un salaire qui garantit un niveau de vie minimum peuvent devenir un moyen utile de reconnaître la qualité de la performance d'enseignement.
- 53.** Les types de contrats peuvent également poser problème dans la mesure où les contrats à durée déterminée contribuent à aggraver l'instabilité de l'emploi et le roulement du personnel parmi les enseignants.
- 54.** Les mesures d'austérité adoptées durant la seconde phase de récession dans les pays de l'OCDE ont aggravé les conditions d'emploi dans le secteur public et, partant, contribué aux pénuries d'enseignants. L'éducation et la santé sont les secteurs les plus durement touchés par les réductions budgétaires. Les salaires du secteur public sont désormais bien inférieurs à ceux du secteur privé, d'où l'attrait des enseignants pour le secteur privé et les pénuries de personnel enseignant dans le secteur public.

Recommandations

- 55.** Un nombre suffisant d'enseignants motivés et de qualité est la solution pour maintenir des niveaux d'éducation déjà élevés ou améliorer ceux qui sont bas. On ne saurait attirer, recruter et fidéliser des enseignants de qualité si on ne leur offre pas des conditions de travail et des salaires décentes. Le Comité conjoint recommande donc que le Conseil d'administration du BIT et le Conseil exécutif de l'UNESCO encouragent vivement l'OIT, l'UNESCO et les Etats Membres, selon le cas, à:
- 1) placer le dialogue social au cœur des débats sur les mesures d'austérité en raison de leur impact négatif à long terme sur les salaires, le recrutement et la formation des enseignants;
 - 2) renforcer les possibilités d'échanges internationaux d'enseignants, les réseaux et les communautés de pratiques;
 - 3) aider les Etats Membres à parvenir à un juste équilibre entre enseignantes et enseignants en zones urbaines et rurales dans les pays en développement, grâce à des recherches sur les systèmes d'information et les dispositifs de recrutement, d'affectation et de répartition des enseignants.

C. La condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur: Tendances constatées eu égard à l'application de la Recommandation de 1997

Gouvernance dans l'enseignement supérieur: Influence de l'évolution des modalités d'organisation et des structures sur les libertés académiques, l'autonomie des établissements et le dialogue social

Tendances

- 56.** L'enseignement supérieur connaît actuellement une évolution rapide, avec un fort impact sur les personnes et les institutions: demande croissante de services d'enseignement supérieur et meilleur accès à l'enseignement supérieur; nombre croissant de prestataires privés; recours accru aux technologies de l'information et de la télécommunication (TIC) dans l'enseignement et l'apprentissage; mobilité accrue du personnel et des élèves; dégradation des salaires se traduisant souvent par un exode massif des cerveaux; et restriction des libertés académiques, de l'autonomie des établissements et du dialogue social.
- 57.** De nombreux pays sont dotés de dispositions juridiques visant à protéger les libertés académiques et l'autonomie des établissements. Or, ce qui importe, c'est la mesure dans laquelle les contextes sont propices à l'exercice de ces libertés et de cette autonomie. Paradoxalement, lorsque les enseignants des universités bénéficient du statut de fonctionnaires, ils peuvent être moins favorables à une plus grande autonomie des universités, car leur situation dans l'emploi pourrait s'en trouver modifiée.
- 58.** Il existe un débat toujours aussi actuel sur la complexité de l'impact des mutations mondiales sur l'enseignement supérieur, qui s'articule en grande partie autour de la nécessité, de l'accessibilité économique et de la durabilité des systèmes de recherche, des structures institutionnelles et des cadres politiques, au moment où les gouvernements et les établissements d'enseignement supérieur doivent faire face aux répercussions de la

privatisation et de la massification de l'enseignement supérieur sur leurs rôles et leurs processus de prise de décisions respectifs.

59. Parmi les incidences les plus directes des mutations mondiales sur l'enseignement supérieur, on recense l'insécurité croissante en matière de recrutement de personnel et la perte de la stabilité de l'emploi; l'accroissement de la charge de travail du personnel; la diminution du financement public; la réduction des droits des enseignants et de leurs organisations; et la diminution des ressources destinées au perfectionnement du personnel.
60. Si bon nombre des problèmes énoncés ci-dessus ont été relevés par le Comité conjoint lors des sessions précédentes, la plupart d'entre eux semblent s'être aggravés au cours des trois dernières années. Toutefois, le Comité conjoint réaffirme l'importance du rôle de l'enseignement supérieur dans le renforcement de tous les secteurs de la société.

Recommandations

61. Le Comité conjoint recommande que le Conseil d'administration du BIT et le Conseil exécutif de l'UNESCO, selon le cas:
- 1) demandent à l'OIT, à l'UNESCO et à leurs partenaires experts de prendre part à de nouvelles recherches participatives sur la situation des libertés académiques, de l'autonomie des établissements et du dialogue social dans les différentes régions du monde, en mettant notamment l'accent sur les tendances identifiées précédemment, et d'en faire rapport à la 12^e session du Comité conjoint en 2015;
 - 2) demandent à l'OIT et à l'UNESCO d'encourager les commissions nationales et les Etats Membres à favoriser la création d'organes indépendants (par exemple, des conseils ou commissions de l'enseignement supérieur) en vue de garantir les libertés académiques, l'autonomie des établissements, ainsi que la prise en charge et l'application des normes et instruments internationaux en droit et en pratique.

Qualifications requises pour le personnel enseignant des universités et pour l'accès à la profession

Tendances

62. L'enseignement universitaire est une profession très appréciée, où le taux de déperdition des effectifs est relativement bas en raison des possibilités de bourses d'études, des libertés académiques et de la progression de carrière basée sur les performances. Toutefois, l'évaluation des performances du personnel enseignant de l'enseignement supérieur se fonde généralement sur la productivité en recherche, la qualité des performances en classe n'étant pas primordiale. En outre, rares sont les informations sur la relation entre le niveau d'instruction d'un enseignant d'université et les performances en classe.
63. Certaines universités ont récemment mis en place une formation officielle basée sur des cours de brève durée, en vue d'aider le personnel à renforcer son aptitude à enseigner. Dans certaines universités, les enseignants commencent par assister le personnel de niveau supérieur, tout en poursuivant leurs études. Selon l'université ou la matière enseignée, ils peuvent ensuite accéder à des positions plus élevées dès lors qu'ils sont titulaires d'un master, d'un doctorat ou de tout autre diplôme de fin d'études. D'autres établissements peuvent encourager le personnel à suivre des formations qualifiantes officielles. Paradoxalement, on rencontre une forte résistance à ce type de formation dans de nombreux pays.

-
- 64.** Parmi les enjeux actuels de l'enseignement supérieur ayant un impact sur le personnel enseignant, on recense la massification et l'internationalisation de l'enseignement; les mutations économiques mondiales, qui obligent les universités à adapter leurs programmes aux exigences du lieu de travail; l'augmentation de la taille des classes et de la diversité des élèves; l'accessibilité à une variété de ressources pédagogiques en dehors de la classe, y compris les TIC; la diminution du financement public; l'évolution des modèles pédagogiques (on délaisse désormais la transmission directe du contenu au profit du renforcement des compétences); les programmes axés sur les marchés; et l'intérêt porté à la formation à l'enseignement et à l'apprentissage.
- 65.** Ces évolutions ont des incidences pour les enseignants de l'enseignement supérieur, qui doivent désormais non seulement être des experts dans la matière qu'ils enseignent, mais aussi vouer une véritable passion à l'enseignement et à l'apprentissage, avoir des connaissances sans cesse actualisées en matière d'enseignement et d'évaluation des élèves dans des contextes différents, tout en veillant à ce que leur enseignement soit bien en lien avec le monde du travail.

Recommandations

- 66.** Le Comité conjoint recommande que le Conseil d'administration du BIT et le Conseil exécutif de l'UNESCO, selon le cas:
- 1) compte tenu des paragraphes 25 et 37 de la Recommandation de 1997, demandent à l'OIT et à l'UNESCO d'aider les Etats Membres à mettre au point des cours et des programmes de compétences pédagogiques destinés aux enseignants de l'enseignement supérieur et, autant que possible, à institutionnaliser progressivement ces cours et programmes afin qu'ils deviennent des conditions préalables à l'entrée dans la profession, la sélection pour des postes supérieurs et la promotion;
 - 2) demandent à l'OIT et à l'UNESCO de faire effectuer des recherches sur l'un au moins des domaines ci-après, qui concernent les enseignants de l'enseignement supérieur: i) lien entre la qualification et la qualité de l'apprentissage des élèves; ii) situation actuelle des qualifications et de la préparation pédagogique du personnel enseignant de l'enseignement supérieur; iii) mobilité du personnel enseignant de l'enseignement supérieur; iv) pratiques d'enseignement et d'apprentissage appliquées dans les universités;
 - 3) prient l'OIT et l'UNESCO d'aider les Etats Membres à intensifier leurs activités visant à promouvoir la Recommandation de 1997 et d'autres documents internationaux concernant les enseignants de l'enseignement supérieur, en organisant conjointement des ateliers, des séminaires et des colloques dans différentes régions du monde, avec l'assistance, éventuellement, des membres du Comité conjoint.

II. Progrès réalisés dans la promotion et l'application des Recommandations de 1966 et 1997 ¹

A. Allégations reçues depuis la 10^e session en 2009

Allégation reçue de la Federação Nacional dos Professores (FENPROF) du Portugal

67. Le 27 janvier 2011, la Federação Nacional dos Professores (FENPROF) a adressé à la Directrice générale de l'UNESCO une allégation relative au non-respect de la négociation collective par le gouvernement portugais, en particulier: l'absence de négociations concernant les réductions de salaires et la suspension des perspectives de carrière des enseignants; et l'absence de négociations sur les mesures législatives visant à introduire des changements dans les programmes d'enseignement. Selon la FENPROF, les faits sont contraires aux principes énoncés dans les Recommandations de 1966 et 1997.
68. Le 7 septembre 2011, l'UNESCO a transmis la lettre au ministre de l'Éducation et de la Science du Portugal, en précisant que ces allégations semblent relever de la compétence du Comité conjoint et en demandant au gouvernement de formuler toutes observations qu'il jugerait appropriées.
69. En novembre 2011, le ministre de l'Éducation et de la Science a répondu aux deux points soulevés par la FENPROF:
- a) En ce qui concerne l'absence de négociations sur les réductions de salaires et la suspension des perspectives de carrière des enseignants, le ministre a signalé que le Portugal traverse une grave crise économique et financière, et que le gouvernement a décidé de mettre en place diverses mesures budgétaires pour respecter son engagement de réduire les déficits et de parvenir à équilibrer les comptes publics en vue de garantir le financement régulier de l'économie portugaise. Certaines mesures ont été approuvées par la loi de finance n° 55-A/2010 du 31 décembre 2010 sur les mesures d'austérité pour les fonctionnaires de l'administration publique. Parmi ces mesures figurent le gel des évolutions de carrière et les réductions de salaires dénoncés par la FENPROF dans son allégation. Tous les fonctionnaires de l'administration publique, et pas seulement les enseignants, sont appelés à contribuer à cet effort de réduction des déficits budgétaires. En outre, pour ce qui est de l'absence de négociations avec les syndicats sur les réductions de salaires, le Tribunal constitutionnel n'a relevé, en vertu de la décision n° 396/2011, aucune irrégularité de procédure concernant l'absence de participation des organisations représentatives de travailleurs à l'élaboration de la loi sur le budget de l'État de 2011, les syndicats ayant préalablement été conviés à s'exprimer sur la question.
 - b) Concernant les mesures législatives visant à introduire des changements dans les programmes d'enseignement, qui n'auraient pas fait l'objet de négociations avec les organisations représentatives d'enseignants et qui, par conséquent, seraient contraires aux Recommandations de 1966 et 1997, l'entrée en fonction du nouveau

¹ Des extraits du rapport du Comité conjoint concernant les allégations d'organisations d'enseignants ont été présentés à la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS) du Conseil d'administration durant sa 316^e session (novembre 2012). L'analyse des allégations figure dans le procès-verbal de la Section LILS (document GB.316/LILS/PV).

gouvernement a également donné lieu à un changement d'orientation politique en matière d'éducation. Cependant, le gouvernement a fait valoir qu'il s'était conformé aux exigences en matière de dialogue social et de représentation des enseignants dans le cadre d'un certain nombre de réunions entre juillet et septembre 2011 auxquelles ont assisté des représentants de la FENPROF.

70. En réponse au ministre, la FENPROF a adressé le 15 mai 2012 à la Directrice générale de l'UNESCO une lettre et un courriel indiquant que la FENPROF n'avait pas été conviée à prendre part aux décisions au motif qu'elle n'avait pas reçu d'invitation en ce sens, comme le prétend le ministre. Et si une telle invitation lui avait effectivement été adressée, elle n'en aurait pas moins violé la loi n° 23/98 du 26 mai 1998, qui prévoit l'obligation de négociation collective pour tout amendement éventuel aux dispositions sur les salaires et l'évolution de carrière. La FENPROF prétend également que le ministre de l'Education et de la Science n'a ni encouragé la négociation ni même écouté les syndicats d'enseignants, citant plusieurs exemples à cet égard.
71. Les commentaires de la FENPROF ont de nouveau été transmis au ministre le 23 mai 2012, en le priant de faire parvenir ses remarques finales avant le 30 juin 2012, afin que la question puisse être dûment traitée par le Comité conjoint à sa 11^e session. Depuis lors, aucune réponse du ministre n'a été reçue à ce jour.

Recommandation

72. Le Comité conjoint reconnaît que de nombreux pays doivent faire face à des difficultés dans le contexte de la crise économique actuelle. Si les mesures d'austérité peuvent faire partie des actions menées en vue de la reprise économique, elles ne sauraient servir de prétexte pour violer les principes de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant, 1966. La recommandation énonce que les salaires comme les conditions de travail des enseignants devraient être déterminés dans le cadre d'un processus de négociation entre les organisations d'enseignants et les employeurs des enseignants. Le Comité conjoint recommande que le Conseil d'administration du BIT et le Conseil exécutif de l'UNESCO invitent les deux parties à trouver une solution à ce problème conformément aux principes de la recommandation.

B. Allégations examinées à la 10^e session en 2009

Allégation reçue de la Dansk Magisterforening (DM) du Danemark

73. La discussion de l'allégation de la Dansk Magisterforening (DM) du Danemark, qui a eu lieu lors de la 10^e session du Comité conjoint, est reproduite à l'annexe 2 du rapport de ladite session. Le Comité conjoint demandait au BIT de faire rapport au gouvernement danois de ses constatations sur ce point. Il exhortait le gouvernement danois à engager un dialogue social efficace au sujet des contrats de performance et a demandé au gouvernement et à la DM de lui faire rapport sur les résultats de leurs discussions.
74. Dans un courrier qu'il a adressé en août 2011 à la Directrice générale de l'UNESCO, le ministre danois de la Science, de la Technologie et de l'Innovation a indiqué que le ministère et la DM ainsi que la Confédération danoise des associations professionnelles entretenaient un dialogue constant. En outre, la «loi sur l'université» du Danemark a été modifiée en 2011. Le but de cette modification est de préciser que l'université a pour devoir de préserver la liberté académique de chaque chercheur. Elle autorise les chercheurs à effectuer des recherches indépendantes lorsqu'ils ne sont pas occupés par les tâches qui

leur ont été confiées, et dispose que les tâches assignées par le recteur ne devraient pas être de nature à exclure toute possibilité de recherche indépendante.

75. Dans un courrier adressé à l'UNESCO le 25 mai 2012, la DM indiquait qu'à son avis la situation ne s'est pas beaucoup améliorée. La révision de la loi sur l'université du Danemark constitue un pas en avant positif, mais elle ne permet pas pour autant la gouvernance collégiale dans la nomination des enseignants, ce qui garantirait le respect de la liberté académique. La DM a signalé un cas qui s'est produit il y a peu à l'Université d'Aarhus, où un professeur aurait été sanctionné pour avoir remis en cause les politiques suivies par l'université en matière de stratégies académiques et de choix des programmes. La DM maintient que la liberté de prendre une position critique à l'égard des politiques de gestion de l'université fait aussi partie du principe de la liberté académique. De plus, la DM n'a pas été consultée au sujet de la lettre envoyée par le ministre de la Science, de la Technologie et de l'Innovation et elle déplore qu'une seule réunion ait eu lieu depuis 2010 sur le dialogue social.

Recommandation

76. Le Comité conjoint attire l'attention des participants sur le mécontentement constant de la DM et recommande au Conseil d'administration du BIT ainsi qu'au Comité exécutif de l'UNESCO d'encourager le gouvernement danois à traiter avec les parties concernées les questions soulevées sur ce cas.

C. Faits nouveaux concernant les cas que le Comité conjoint a examinés précédemment

Allégation reçue du Syndicat national de l'enseignement tertiaire (NTEU) d'Australie

77. Des informations détaillées concernant l'allégation et les conclusions qui en ont été tirées figurent dans les rapports de la 9^e session du Comité conjoint (2006) et dans le rapport intérimaire 2008 du comité. Lors de sa 10^e session, le Comité conjoint a demandé aux parties concernées de le tenir informé de tout progrès et de toute difficulté rencontrée à ce sujet. Aucune information supplémentaire n'a été reçue, de l'une ou de l'autre des parties.
78. Le Comité conjoint considère ce cas comme étant clos, à moins que des informations supplémentaires ne soient fournies par les parties.

Allégation reçue de l'Internationale de l'éducation (IE) et de l'Association des enseignants éthiopiens (ETA)

79. Les détails de l'allégation figurent dans les rapports des 7^e et 8^e sessions du Comité conjoint (2000, 2003) ainsi que dans les rapports intérimaires qui s'en sont suivis. Dans son rapport intérimaire de 2008, le Comité conjoint a jugé nécessaire de suspendre tout examen complémentaire des allégations dans l'attente d'autres informations. A sa 10^e session, le Comité conjoint a de nouveau demandé à l'UNESCO de lui communiquer les résultats des actions entreprises par sa Directrice générale, en usant de ses bons offices pour améliorer la communication entre le gouvernement et les organisations d'enseignants. Il a également prié les parties à l'allégation de lui fournir des informations complémentaires à ce sujet. Aucune autre information n'a été fournie par les parties concernées.

-
80. N'ayant reçu aucune information supplémentaire sur ce cas, le Comité conjoint considère le cas comme étant clos.

Allégation reçue du Syndicat japonais des enseignants et personnels de l'éducation (ZENKYO)

81. Des informations détaillées concernant l'allégation et les conclusions qui en ont été tirées sont présentées dans les rapports du Comité conjoint sur ses 8^e et 9^e sessions (2003, 2006) ainsi que dans ses rapports intérimaires de 2005, 2008 et 2011. Le rapport intérimaire de 2011 indiquait que le gouvernement japonais avait présenté des propositions visant à mettre en œuvre les changements fondamentaux apportés aux relations professionnelles dans la fonction publique, sous la forme d'un projet de loi sur les relations de travail des agents publics et de projets de loi connexes sur le système des relations entre les syndicats et l'encadrement, qui permettraient aux agents de la fonction publique au niveau national de conclure des conventions collectives, d'établir un nouveau bureau régional de la fonction publique, d'examiner les droits des agents de la fonction publique nationaux au regard des mécanismes de règlement des différends et d'examiner les relations professionnelles des agents de la fonction publique locaux du point de vue de la conformité à un nouveau système national. Le Comité conjoint a estimé que de telles réformes permettent d'espérer qu'un climat de dialogue social plus efficace sera instauré au sujet des dispositions de la Recommandation de 1966, ce qui augmenterait les chances que les autres questions soulevées dans le cadre du présent cas soient résolues.
82. Dans son rapport intérimaire de 2011, le Comité conjoint priait le gouvernement et les syndicats concernés de le tenir informé de tous faits nouveaux. Aucune information supplémentaire n'a été reçue.

Recommandation

83. Le Comité conjoint estime que des progrès ont été faits pour résoudre ce cas. Il recommande au Conseil d'administration du BIT et au Conseil exécutif de l'UNESCO de demander aux deux parties concernées de le tenir informé de tout fait nouveau survenu, afin de contrôler l'évolution de la situation.

D. Activités de promotion

84. Le Comité conjoint prend note et se félicite de toute une série d'activités menées par l'UNESCO et l'OIT pour promouvoir une meilleure connaissance et une meilleure application des deux recommandations, en particulier celles menées par les membres du CEART. Il signale en particulier la publication par l'OIT du *Manuel de bonnes pratiques en matière de ressources humaines dans la profession enseignante*, le Forum de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel dans l'éducation de la petite enfance, et le Forum de dialogue mondial sur l'éducation et la formation professionnelle. Il mentionne aussi la célébration de la Journée mondiale des enseignants, le *Guide de l'utilisateur* consacré aux deux recommandations publié par l'UNESCO, les séminaires de formation de l'UNESCO sur les recommandations, et le *Guide méthodologique d'analyse de la question enseignante* publié par l'UNESCO.
85. Le Comité conjoint aborde ensuite la nécessité d'établir des critères de bonnes pratiques dans la profession enseignante, ce qui faciliterait la prise de décisions concernant les pratiques à inclure dans des publications telles que le manuel. Un appel a également été lancé à l'OIT et l'UNESCO pour qu'elles accordent une plus grande attention à l'évolution de la situation dans la région de l'Asie, en particulier à des questions comme les conditions

de travail dans les établissements d'enseignement privé qui, dans cette région, ont souvent très peu de ressources, ainsi qu'au dialogue social dans le contexte des mesures d'austérité.

- 86.** Le Comité conjoint souligne aussi la nécessité d'envisager davantage de traductions officielles des deux recommandations. Il note avec satisfaction que l'UNESCO s'engage plus avant par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux en faveur de la promotion des deux recommandations et de la collecte d'informations.

E. Méthodes de travail du Comité conjoint

- 87.** Après examen de ses méthodes de travail internes, le Comité conjoint juge concluante l'approche adoptée par les groupes de travail utilisée depuis la neuvième session du CEART. Il admet que les directives publiées visant à rédiger des rapports plus concis et plus spécifiques sur les tendances et les recommandations ont permis d'améliorer les résultats des groupes de travail. Le Comité conjoint demande que les groupes de travail soient constitués à un stade plus précoce et que les documents soient envoyés à l'avance pour: faciliter la préparation de la réunion; améliorer les consultations avec les représentants de l'enseignement supérieur lors de la session informelle; permettre aux groupes d'avoir un débat préalable sur les projets de recommandations; prévoir davantage de temps pour les séances plénières; donner un plus grand retentissement au rapport du Comité conjoint; et organiser des consultations intersessions plus fréquentes entre les experts spécialisés dans l'évolution de l'enseignement.

F. Projet d'ordre du jour de la 12^e session du Comité conjoint

- 88.** Le Comité conjoint adopte le projet d'ordre du jour de sa 12^e session en 2015 (voir annexe IV).

G. Conclusions générales

- 89.** Pour conclure, le Comité conjoint souhaite attirer l'attention de l'OIT et de l'UNESCO sur deux thèmes majeurs qui ont dominé ses débats, à savoir: la déprofessionnalisation de l'enseignement et les répercussions de la récession actuelle sur le personnel enseignant. Aucun document n'a été présenté sur le premier sujet; quant au second, des informations ont été fournies dans le cadre de la discussion sur la récession en général. Cela dit, la question de l'impact de la réduction de la croissance économique et des réductions des dépenses publiques était omniprésente dans les débats du Comité conjoint. Un bref résumé de ses réflexions guidera peut-être les deux organisations dans leurs travaux futurs.
- 90.** Le principe essentiel contenu dans les Recommandations de 1966 et 1997 est sans doute la reconnaissance de l'enseignement en tant que profession. Le paragraphe 6 de chacune des recommandations énonce que l'enseignement devrait être considéré comme une profession. Il énumère ensuite les principales caractéristiques de la profession. Il s'agit d'une forme de service public basé sur des connaissances approfondies et des compétences particulières, acquises au prix d'études rigoureuses et continues. En outre, les professionnels acceptent d'assumer des responsabilités personnelles et collectives pour l'éducation et le bien-être des élèves dont ils ont la charge.
- 91.** Les Recommandations prévoient que le professionnalisme se trouvera renforcé et amélioré par l'application de normes plus strictes réglementant l'accès à la profession d'enseignant et par les efforts déployés par les enseignants et les autorités responsables de l'éducation en vue d'approfondir leurs connaissances et leurs compétences.

-
- 92.** Lors de sa 11^e session, le Comité conjoint note avec consternation que les autorités scolaires de toutes les régions du monde emploient des enseignants peu ou pas qualifiés du tout. Pour améliorer le niveau d'éducation, les principales organisations de financement privées préconisent le recours à un personnel plein d'enthousiasme mais non qualifié. Les pays moins développés placent des enseignants non formés dans des établissements scolaires difficiles. A tous les niveaux d'éducation, on constate de plus en plus souvent que les écoles font passer la notion de profit avant celle de service. Les systèmes d'évaluation sont souvent élaborés sans qu'il soit tenu compte des besoins fondamentaux de la profession.
- 93.** Les études établies par l'OIT et l'UNESCO, les présentations faites au Comité conjoint par les organisations concernées, ainsi que les expériences des experts eux-mêmes confirment l'étendue et l'ampleur de ces tendances.
- 94.** La récession actuelle pèse sur les débats du Comité conjoint presque à chaque session. Les membres du Comité conjoint se félicitent des efforts déployés par les gouvernements, dans toutes les régions et à tous les niveaux de développement économique, pour assurer un avenir prospère à leurs citoyens en confirmant leur soutien à l'éducation. Bien évidemment, il ne s'agit pas d'une politique universelle, mais plutôt d'une forte tendance qui a commencé à être mise à mal en 2010 par les mesures d'austérité. A bien des égards, la période actuelle est très prometteuse pour le secteur de l'éducation. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a lancé une initiative sur l'éducation, qui s'intitule «L'Éducation avant tout». Les technologies nouvelles modifient la manière dont s'exercent l'enseignement et l'apprentissage. L'éducation ne s'adresse plus uniquement à la jeunesse. Le développement de la connaissance humaine relève le niveau des qualifications requises pour de nombreuses professions. Aujourd'hui, le nombre de femmes ayant accès à l'éducation est plus élevé que jamais.
- 95.** Malgré les difficultés économiques auxquelles la plus grande partie de la planète est confrontée, il est impératif que la dynamique visant à renforcer les possibilités d'instruction offertes à nos enfants et à nos citoyens en général ne soit pas sacrifiée au profit de la demande résultant du ralentissement économique dans toutes les régions du monde.
- 96.** Le Comité conjoint attire l'attention de l'OIT et de l'UNESCO sur ces changements qui portent préjudice au statut professionnel des enseignants.
- 97.** Le Comité conjoint se félicite de pouvoir ainsi contribuer à l'amélioration de l'enseignement.

Annexe I

Composition des groupes de travail

Formation des enseignants: M^{me} Avalos, M. Cornu, M^{me} Helu-Thaman, M^{me} Høstmark Tarrou, M. Katsuno, M^{me} Mirza, M^{me} Moghaizel-Nasr, M. Ryabov, M. Tchitchi.

Allégations: M^{me} Chisholm, M. Thompson.

Violence et insécurité: M^{me} Avalos, M^{me} Høstmark Tarrou, M^{me} Mirza, M. Tchitchi.

Conséquences du ralentissement économique: M^{me} Chisholm, M. Katsuno, M. Thompson.

Libertés académiques et autonomie des établissements: M. Cornu, M^{me} Helu-Thaman, M^{me} Moghaizel-Nasr, M. Ryabov.

Dialogue social: M. Cornu, M^{me} Høstmark Tarrou, M. Katsuno, M. Thompson.

Qualifications requises pour le personnel enseignant des universités et pour l'accès à la profession: M^{me} Helu-Thaman, M^{me} Mirza, M^{me} Moghaizel-Nasr, M. Ryabov.

Pénurie d'enseignants et EPT: M^{me} Avalos, M^{me} Chisholm, M. Tchitchi.

Annexe II

Sources d'information pour la 11^e session

- BIT (2012): *Complaints received from teachers' organizations and submitted to the ILO Committee on Freedom of Association, 2009-2012* (en anglais uniquement).
- BIT et UNESCO (2012): «Examen des activités menées, conjointement ou séparément, par l'OIT et l'UNESCO en vue de promouvoir l'application des deux Recommandations», document d'information préparé en vue de la 11^e session du CEART.
- Figazzolo, L.: «Conditions d'emploi des enseignants dans le contexte de la pénurie d'enseignants et de l'Education pour tous (EPT)», BIT, document d'information en vue de la 11^e session du CEART.
- Hilsdon, A.-M.; Randell, S.: «Violence et insécurité à l'école, y compris pour le personnel enseignant: Incidence sur l'accès à l'éducation», BIT, document d'information en vue de la 11^e session du CEART.
- Internationale de l'Education (2012): *Rapport de l'Internationale de l'éducation au CEART*.
- Nations Unies (2012): *L'Education avant tout – Une initiative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies*.
- Nordstrum, L.E.: «Conséquences du ralentissement économique persistant sur l'éducation et le personnel enseignant: Emploi, rémunération et conditions d'enseignement et d'apprentissage», BIT, document d'information en vue de la 11^e session du CEART.
- OCDE (2012): *Regards sur l'éducation 2012: Les indicateurs de l'OCDE*.
- Ratteree, B.: «Dialogue social dans l'éducation: Bonnes pratiques et tendances», BIT, document d'information en vue de la 11^e session du CEART.
- UNESCO: «La situation des libertés académiques et de l'autonomie institutionnelle dans le monde et leur protection au niveau des établissements et des pays», document d'information préparé en vue de la 11^e session du CEART.
- : «Politiques globales de formation des enseignants et normes en matière d'assurance qualité: Formation initiale, en cours d'emploi et continue des enseignants dans l'optique d'un apprentissage tout au long de la vie», document d'information en vue de la 11^e session du CEART.
- : «Qualifications et entrée dans la profession des enseignants», document d'information en vue de la 11^e session du CEART.
- Vaughan-Whitehead, D. (dir. de publication) (2012): *Les ajustements dans le secteur public en Europe – portée, effets et questions de politique générale*.
- VSO: *VSO Report to the Joint ILO/UNESCO Committee of Experts on the Application of the Recommendations concerning Teaching Personnel* (en anglais uniquement).

Annexe III

Secrétariat du Comité conjoint

Organisation internationale du Travail (OIT)

M^{me} Alette van Leur
Directrice
Département des activités sectorielles

M. Oliver Liang
Spécialiste du secteur de l'éducation
Département des activités sectorielles

M. Carlos Carrion-Crespo
Spécialiste des secteurs des services publics et des services d'utilité publique
Département des activités sectorielles

M. John Myers
Chef de l'Equipe sur les services privés et les services publics
Département des activités sectorielles

M^{me} Christiane Wiskow
Spécialiste du secteur des services de santé
Département des activités sectorielles

M. Michael Axmann
Spécialiste des systèmes de développement des compétences
Département des compétences et de l'employabilité

M. Daniel Vaughan-Whitehead
Spécialiste principal des salaires
Service des conditions de travail et d'emploi

M^{me} Angelika Muller
Juriste en droit du travail
Département des relations professionnelles et des relations d'emploi

M. Luc Demaret
Spécialiste principal des activités pour les travailleurs
Bureau des activités pour les travailleurs

M^{me} May Mi Than Tun
Coordonnatrice des réunions
Département des activités sectorielles

M^{me} Vicky Hinch-Majuva
Soutien administratif
Département des activités sectorielles

M^{me} Isabelle Delsaux
Soutien administratif
Département des activités sectorielles

***Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture (UNESCO)***

M. Francesc Pedró
Chef
Section des politiques de formation et de perfectionnement des enseignants

M. Lucio Sia
Spécialiste du programme
Section des politiques de formation et de perfectionnement des enseignants

Annexe IV

Projet d'ordre du jour de la 12^e session du Comité conjoint (Paris, 2015)

1. Election des membres du Bureau et adoption de l'ordre du jour
2. Progrès réalisés dans la promotion et l'application des Recommandations de 1966 et 1997:
 - a) Examen des progrès accomplis au sujet des précédentes recommandations du Comité conjoint
 - b) Examen des activités menées, conjointement ou séparément, par l'OIT et l'UNESCO en vue de promouvoir l'application des deux Recommandations
 - c) Méthodologie et procédures du Comité conjoint
3. Examen des allégations reçues d'organisations d'enseignants:
 - a) Allégations reçues depuis la 11^e session
 - b) Allégations examinées à la 11^e session
4. Suivi de l'application de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966):
 - a) Professionnalisation de l'éducation de la petite enfance
5. Suivi de l'application de la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997):
 - a) Maintien de la professionnalisation de l'enseignement supérieur: de l'accès à la profession au perfectionnement professionnel tout au long de la vie
 - b) Qualité de l'enseignement dans le cadre de l'augmentation du nombre de prestataires de l'enseignement supérieur autres que publics
6. Thèmes principaux concernant la Recommandation de 1966, la Recommandation de 1997, ou les deux:
 - a) L'impact de l'ère du numérique sur la profession enseignante
 - b) Evolution des relations d'emploi dans la profession enseignante
 - c) Qualité de la performance d'enseignement: progrès et évaluation
7. Projet d'ordre du jour de la treizième session
8. Questions diverses